



Centre de vacances de Nevez - Prix maximum : 2 300 francs

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	2 300 F.
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	90 %	2 070 F.
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	80 %	1 840 F.
- compris entre 1 519 et 1 330 F.	70 %	1 610 F.
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	60 %	1 380 F.
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %	1 150 F.
- compris entre 1 044 et 950 F.	40 %	920 F.
- compris entre 949 et 855 F.	30 %	690 F.
- compris entre 854 et 665 F.	20 %	460 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	230 F.

Centres de vacances de la Chapelle d'Abondance et Propriano - Prix maximum : 1 700 francs

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	1 700 F.
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	90 %	1 530 F.
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	80 %	1 360 F.
- compris entre 1 519 et 1 330	70 %	1 190 F.
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	60 %	1 020 F.
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %	850 F.
- compris entre 1 044 et 950 F.	40 %	680 F.
- compris entre 949 et 855 F.	30 %	510 F.
- compris entre 854 et 665 F.	20 %	340 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	170 F.

Centre de vacances de Saint-Antonin-Noble-Val - Prix maximum : 1 550 francs

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	1 550 F.
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	90 %	1 395 F.
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	80 %	1 240 F.
- compris entre 1 519 et 1 330 F.	70 %	1 085 F.
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	60 %	930 F.
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %	775 F.
- compris entre 1 044 et 950 F.	40 %	620 F.
- compris entre 949 et 855 F.	30 %	465 F.
- compris entre 854 et 665 F.	20 %	310 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	155 F.





Oeuvre Louis Conlombant - Séjour d'un mois - Prix maximum : 900 francs

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	900 F.
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	90 %	810 F.
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	80 %	720 F.
- compris entre 1 519 et 1 330 F.	70 %	630 F.
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	60 %	540 F.
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %	450 F.
- compris entre 1 044 et 950 F.	40 %	360 F.
- compris entre 949 et 855 F.	30 %	270 F.
- compris entre 854 et 665 F.	20 %	180 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	90 F.

Oeuvre Louis Conlombant - Séjour de deux mois - Prix maximum : 1 500 francs

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	1 500 F.
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	90 %	1 350 F.
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	80 %	1 200 F.
- compris entre 1 519 et 1 330 F.	70 %	1 050 F.
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	60 %	900 F.
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %	750 F.
- compris entre 1 044 et 950 F.	40 %	600 F.
- compris entre 949 et 855 F.	30 %	450 F.
- compris entre 854 et 665 F.	20 %	300 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	150 F.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances - du budget de l'exercice en cours.

VII - CENTRES DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES.

Au cours de sa séance du 23 juin 1978, le Conseil municipal a arrêté le mode de calcul et d'établissement des quotients familiaux.

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus au Conseil municipal qu'à fixer le prix maximum journalier qui sera demandé aux centres de loisirs maternels.





Au nom de la commission des affaires scolaires et après avoir indiqué que le prix de revient réel d'un enfant par jour ressort à environ 57 francs, Madame Goulet propose que le prix maximum journalier soit fixé à 25 francs. Ce prix permet aux familles :

- soit, de placer leur enfant les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;
- soit, de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas de midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

Les participations des familles seraient alors fixées ainsi qu'il suit étant précisé que le montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction a été fixé à 1 900 francs pour l'année scolaire 1978-1979 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	25,00 F.
- compris entre 1 899 et 1 520 F.	90 %	22,50 F.
- compris entre 1 519 et 1 140 F.	70 %	17,50 F.
- compris entre 1 139 et 950 F.	50 %	12,50 F.
- compris entre 949 et 665 F.	30 %	7,50 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	2,50 F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des affaires scolaires ;

Approuve l'ensemble des dispositions qui lui sont proposées, relatives à la participation des familles envoyant des enfants aux centres de loisirs maternels, à compter de la rentrée scolaire 1978-1979.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9446 - article 70092 : rétributions pour centres de loisirs - du budget de l'exercice

VIII - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS RECLAMES AUX FAMILLES

A compter de la rentrée scolaire 1978-1979, les tarifs pratiqués par l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de la vallée de Chevreuse s'établiront ainsi qu'il suit :

- Cours de danse et de solfège seul pour les quatre premières années d'enseignement : 250 francs par trimestre ;
- Cours de danse et de solfège seul à partir de la cinquième année d'enseignement : 350 francs par trimestre ;
- Autres disciplines instrumentales : 350 francs par trimestre.

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'école nationale de musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux enfants ou deux disciplines.....	10 %
- trois enfants ou trois disciplines.....	20 %
- quatre enfants ou quatre disciplines.....	30 %
- cinq enfants ou cinq disciplines.....	40 %
- six enfants ou six disciplines et au-delà.....	50 %





Cette réduction ne tenant pas compte des revenus de la famille, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ensuite les réductions suivantes après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 23 juin 1978. Il est rappelé à ce sujet que le montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction a été fixé à 1 900 francs pour l'année scolaire 1978-1979.

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage de prise en charge par la commune</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	0 %
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	10 %
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	20 %
- compris entre 1 519 et 1 330 F.	30 %
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	40 %
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %
- compris entre 1 044 et 950 F.	60 %
- compris entre 949 et 855 F.	70 %
- compris entre 854 et 665 F.	80 %
- inférieur à ... 665 F.	90 %

La commune d'Orsay versera le montant correspondant aux prises en charge faites à ce titre à l'école nationale de musique, après production par celle-ci d'un état trimestriel de demande de remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ces dispositions qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 1978-1979, toute disposition contraire à la présente délibération étant abrogée.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 94528 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).

IX - CONVENTION A PASSER AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS

La commune d'Orsay ne possédant pas encore de centre de loisirs pour les enfants qui ne sont pas d'âge maternel, le comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay accepte de recevoir ces enfants dans le centre de loisirs qu'il organise.

Afin de définir les rapports existants entre la commune d'Orsay et le C. E. S. F. O. et de fixer notamment les modalités de règlement tant de la part des familles que de la part de la commune d'Orsay, un projet de convention a été établi.

Au nom de la commission des affaires sociales, M. Latimier donne lecture à l'assemblée municipale de ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, moins une voix contre, cette convention et autorise son Président à la revêtir de sa signature.





CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay ne possédant pas encore de centre de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, ceux-ci fréquentent le centre qui est organisé par le comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (C. E. S. F. O.).

Le prix qui est réclamé à ce titre par enfant est de 43 francs par jour. Afin de venir en aide aux familles dont les revenus sont modestes, la commission des affaires sociales propose d'appliquer les quotients familiaux avec le calcul tel qu'il vient d'être arrêté au cours de la présente séance. Il ne reste donc plus qu'à fixer le prix maximum journalier qui sera demandé à ce titre.

Au nom de la commission des affaires sociales, Monsieur Labourdette propose que le prix maximum journalier soit fixé à 25 francs. Les participations des familles seraient alors déterminées comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	25,00 F.
- compris entre 1 899 et 1 520 F.	90 %	22,50 F.
- compris entre 1 519 et 1 140 F.	70 %	17,50 F.
- compris entre 1 139 et 950 F.	50 %	12,50 F.
- compris entre 949 et 665 F.	30 %	7,50 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	2,50 F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des affaires sociales ;

Approuve les tarifs du centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay tels qu'ils lui sont proposés.

XI - CENTRE NAUTIQUE - TARIF DE LOCATION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS D'ORSAY DU SECOND DEGRE

Par délibération en date du 20 janvier 1978, le Conseil municipal a fixé à 210 francs le montant de la location du centre nautique par séance.

Compte tenu du prix qui était précédemment facturé aux établissements scolaires publics d'Orsay du second degré, la commission des sports propose que le montant de la location par séance pour les établissements de cette nature soit fixé à 150 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition de sa commission des sports ;

Décide à l'unanimité qu'à compter de la rentrée scolaire 1978-1979, la location du centre nautique sera facturée à raison de 150 francs par séance aux établissements scolaires suivants :

- Lycée Blaise Pascal
- Collège Alexander Fleming
- Collège Alain Fournier





XII - CENTRE NAUTIQUE - PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX ET DE CHAUFFAGE AVEC LA COMPAGNIE FRANCAISE D'EXPLOITATION THERMIQUE

Par décision n° 73-19 du 19 juin 1973, il a été décidé de passer un contrat d'entretien et d'exploitation des installations de la piscine avec la société auxiliaire de chauffage - S.A.C. - dont le siège social est 68, avenue Victor Hugo à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) pour une durée de cinq ans.

Ce contrat, qui a été visé par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 17 juillet 1973, arrive à échéance le 31 juillet 1978.

Cette société n'ayant pas toujours donné satisfaction dans les prestations assurées, il a été décidé de ne pas reconduire systématiquement ce contrat avec la S.A.C. mais de la mettre en concurrence avec d'autres sociétés ayant des compétences dans l'entretien et l'exploitation des piscines.

M. Michel Hoclet informe le Conseil municipal que quatre sociétés ont proposé plusieurs contrats qui ont été examinés tant par la commission des sports que par la municipalité. Il s'agit de :

- la société auxiliaire de chauffage -S.A.C. - dont le siège social est 68, avenue Victor Hugo à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) ;
- la société Etude Réalisation Coordination - S.E.T.R.E.C. - dont le siège social est 18, rue Aristide Briand à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) ;
- la société Gestion Exploitation et Maintenance -G.E.M. - dont le siège social est 88, rue Cardinet à Paris 17ème ;
- la compagnie française d'exploitation thermique -C.O.F.R.E.T.H. - dont le siège social est 46, rue Letort à Paris 18ème.

Après avoir entendu les précisions données par M. Hoclet tant sur le prix des contrats que sur la nature des prestations et les références des différentes sociétés en matière d'entretien et d'exploitation de piscines, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de retenir le contrat proposé par la compagnie française d'exploitation thermique -C.O.F.R.E.T.H. - dont le montant annuel toutes taxes comprises est de 202 395 francs ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature ce contrat qui prendra effet le 1er août 1978 pour se terminer le 31 juillet 1979 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93225 - article 6312).





XIII - ECLAIRAGE PUBLIC - PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS AVEC LA SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTREPRISES ELECTRIQUES

Compte tenu des prestations fournies par la "S. E. L. F.", entreprise chargée de l'entretien des installations d'éclairage public de la commune d'Orsay depuis plusieurs années et eu égard au montant très élevé du contrat, la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement a, au cours de sa réunion du 1er mars 1978, décidé de ne pas reconduire le contrat passé avec cette entreprise, qui arrive à échéance le 30 juin 1978.

Cette entreprise a été mise en concurrence avec d'autres sociétés ayant des compétences dans ce domaine.

M. Michel Hoclet informe le Conseil municipal que six entreprises ont proposé des contrats qui ont été examinés par les commissions compétentes. Il s'agit de :

- l'entreprise Bornhauser-Molinari dont le siège social est avenue Montaigne à Dammarie-les-Lys ;
- l'entreprise "TRINDEL" dont le siège social est 261, rue de Crimée à Paris 19ème ;
- l'entreprise "FORCLUM" dont le siège social est 10, place du 14 juillet à Malakoff (Hauts-de-Seine) ;
- l'entreprise "S. E. L. F." dont le siège social est 12, avenue Aristide Briand à Antony (Hauts-de-Seine) ;
- l'entreprise "SATELEC" dont le siège social est 2, route Nationale à Viry-Châtillon (Essonne) ;
- l'entreprise "S. T. P. E. E." dont le siège social est dans la zone d'activité de Courtaboeuf aux Ulis.

Après avoir entendu les précisions fournies par M. Hoclet, tant sur le prix que sur la nature des prestations et les références des différentes entreprises en matière d'entretien d'éclairage public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de retenir le contrat d'entretien proposé par la société de travaux publics et d'entreprises électriques - S. T. P. E. E. - dont le siège social est zone d'activité de Courtaboeuf aux Ulis ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature ce contrat qui prendra effet le 1er juillet 1978 pour se terminer le 30 juin 1979 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction ;

Prend note que la rémunération de l'entreprise est fixée à 13,00 francs hors taxe l'unité de base, le nombre d'unités étant fonction de la nature des installations et de l'opération à effectuer sur ces installations ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9365 - article 6313).





XIV - CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DES SABLONS - TRANSFORMATION EN AVENUE DES SABLONS

A Orsay actuellement, deux voies ont la même dénomination ; il s'agit de la rue des Sablons et de l'avenue des Sablons. Cette situation crée une gêne pour les services des postes et télécommunications et est souvent à l'origine de confusions, d'autant plus que les deux voies sont dans le prolongement l'une de l'autre.

Après étude de cette question avec les riverains des voies précitées, la commission de l'urbanisme propose que la voie publique sise entre la rue de la Pacaterie et la rue de Chevreuse, actuellement dénommée "rue des Sablons", porte désormais le nom "d'avenue des Sablons" dans le prolongement de l'actuelle avenue des Sablons sise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de la Pacaterie. Cette modification n'a qu'une incidence modeste sur le numérotage des habitations de la rue des Sablons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition de sa commission de l'urbanisme ;

Décide à l'unanimité que la voie sise entre la rue de la Pacaterie et la rue de Chevreuse, actuellement dénommée "rue des Sablons", portera désormais le nom d'avenue des Sablons et constituera sur le plan du numérotage le prolongement de l'actuelle avenue des Sablons.

XV - FRAIS DE MISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Michel Hoclet, conseiller municipal, s'est rendu à Avignon (Vaucluse) pour participer, les 9 et 10 juin 1978, à des journées de formation sur l'informatique organisées par le centre d'études et de recherches sur les collectivités locales en Europe dont le siège est 23, avenue du général de Gaulle à Strasbourg

Les frais engagés à cette occasion par Monsieur Hoclet s'élèvent à la somme de 843 francs se décomposant comme suit :

- inscription aux journées.....	300 F.
- frais de voyage S. N. C. F.....	355 F.
- frais d'hébergement	188 F.
<hr/>	
Total	843 F.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'intervention d'une délibération est nécessaire pour permettre le remboursement à l'intéressé des frais engagés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Hoclet la somme de 843 francs correspondant aux frais engagés.

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours. (sous-chapitre 93420 - article 667 : frais de mission)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Michel HOCKET.

Les membres du Conseil municipal

[Handwritten signatures of council members]

- Bouquet
 - Gallet
 - Labrousse
 - Pignatelli
 - Gavio
 - Milon
 - Staupin
 - Hoclet
 - ...

Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

**SOUSCRIPTION D'UN AVENANT D'EXTENSION
DE GARANTIE AU CONTRAT D'ASSURANCE INCENDIE
DES BATIMENTS COMMUNAUX
AUPRES DU GROUPE "L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS"**

Décision n° 78-14 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant la police n° 3 373 428 S souscrite auprès de l'Union des Assurances de Paris dont le siège social est 9, place Vendôme, 75038 Paris Cedex 01, pour garantir contre l'incendie les bâtiments communaux ;

Vu l'avenant proposé pour étendre les garanties de cette police à deux bâtiments nouvellement construits,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant d'extension de garantie au contrat d'assurance incendie des bâtiments communaux souscrit auprès du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représenté par Monsieur Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (91120), relatif aux bâtiments suivants :

- un bâtiment à usage de bibliothèque et de classes maternelles dans le quartier du Guichet,
- un bâtiment composé de vestiaires, douches et tribunes au Stade,

est accepté.

Article 2. - La dépense correspondante s'élève pour la période du 9 avril 1976 au 4 janvier 1978, à 592 francs. La prime totale couvrant le risque incendie des bâtiments communaux, y compris ces deux nouveaux bâtiments, s'élève à 5 442 francs taxes et accessoires compris, pour la période du 4 avril 1978 au 4 janvier 1979 et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (chapitre 932 - article 638).



Orsay, le 29 juin 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTIONS
RELATIVES A L'ORGANISATION DE COLONIES DE VACANCES
POUR LES ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 78-15 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu les conventions à intervenir avec l'association Léo Lagrange dont le siège social est 7, rue Louise-Michel à Villiers-le-Bel, d'une part, et l'association Vacances Voyages Loisirs dont le siège social est 7, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine, d'autre part, en vue de l'organisation des vacances des enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er. - La Fédération Léo Lagrange accueillera les enfants d'Orsay au centre de Saint-Antonin-Noble-Val, en deux sessions de 28 jours :

- l'une en Juillet pour un groupe mixte de 7 adolescents de 15 à 17 ans ;
- l'autre en Août pour un groupe mixte de 2 adolescents de 15 à 17 ans.

L'association Voyages Vacances Loisirs accueillera les enfants dans les centres suivants :

- Préfailles (Loire Atlantique), du 1er au 30 juillet 1978 ;
- Nevez (Finistère), du 1er au 28 août 1978 ;
- Etretat (Seine Maritime), du 1er au 28 août 1978.



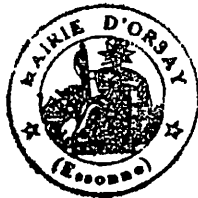


Article 2. - Les dépenses correspondantes, à savoir :

- 1 750 francs par enfant pour le centre de Saint-Antonin-Noble-Val ;
- 2 274 francs pour le centre de Préfailles ;
- 2 562 francs pour le centre de Nevez ;
- 2 156 francs pour le centre d'Etretat,

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 9445 - article 643).

Orsay, le 4 juillet 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 1978

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 78-16 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Brangeon est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120, est chargée de l'entretien de la voirie communale pour l'année 1978.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1978 (sous-chapitre 93602 - article 6313).

Orsay, le 17 juillet 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

REFECTION DE TROTTOIRS ET DE VOIRIE
AU TITRE DE L'ANNEE 1978

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE
INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET INDUSTRIELLES (INFRA)

Décision n° 78-17 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société Infrastructures routières et industrielles (INFRA) pour la réfection de trottoirs et de voirie au titre de l'année 1978, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société Infrastructures routières et industrielles (INFRA) dont le siège social est 38, rue Bassano à Paris 8e, est chargée de la réfection de trottoirs et de voirie au titre de l'année 1978, dans les voies suivantes :

- avenue des Sablons (côté ouest)
- avenue des Bois (côté est)
- boulevard de la Terrasse
- avenue des Hirondelles

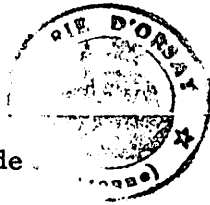
Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93602 - article 6313).

Orsay, le 17 juillet 1978

Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS
POUR 1978

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 78-18 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour des travaux de branchements particuliers pour 1978, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120, est chargée des travaux de branchements particuliers pour l'année 1978.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à 120 000 francs toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours du service de l'assainissement (article 2371).

Orsay, le 17 juillet 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

REFECTION
DU TROTTOIR EST RUE CHARLES DE GAULLE
ET DE LA CHAUSSEE RUE MARC GODARD

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 78-19 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réfection du trottoir est de la rue Charles de Gaulle et de la chaussée de la rue Marc Godard, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120, est chargée de la réfection du trottoir est de la rue Charles de Gaulle et de la chaussée de la rue Marc Godard.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 140 000 francs toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93602 - article 6313).

Orsay, le 17 juillet 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

REFECTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
DE L'EGLISE

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC L'ENTREPRISE CHARON - NOE

Décision n° 78-20 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société à responsabilité limitée Charon-Noé pour la réfection des installations de chauffage de l'église, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société à responsabilité limitée Charon-Noé dont le siège social est 39, rue de la Libération à Jouy-en-Josas 78350, est chargée de la réfection des installations de chauffage de l'église.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 67 606 francs toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9004 - article 2323).

Orsay, le 19 juillet 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU VAL D'ORSAY

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION
TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE

Décision n° 78 - 21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société coopérative ouvrière de production Travaux Publics de l'Essonne pour des travaux de voirie rue du Val d'Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société coopérative ouvrière de production Travaux Publics de l'Essonne dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry (91320), est chargée des travaux de voirie rue du Val d'Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 150 000 francs, toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 90110 - article 2331).

Orsay, le 22 AOUT 1978

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

CONVENTIONS
RELATIVES A L'ORGANISATION DE COLONIES DE VACANCES
POUR LES ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 78 - 22 prise en application
des articles L.122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu les conventions à intervenir avec l'association "Collectif - loisirs - vacances" dont le siège social est 118, rue du Château à Paris (14e), en vue de l'organisation des vacances des enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'association "Collectif - loisirs - vacances" accueillera les enfants d'Orsay dans les centres suivants :

- "La Marina d'Olmetto" à Propriano (Corse) :

- 4 enfants en session de juillet (21 jours) 1978
- 4 " " d'août (21 ") 1978

- maison familiale de La Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie) :

- 13 enfants en juillet 1978 (28 jours)
- 7 enfants en août 1978 (28 jours)

Article 2.- Les dépenses correspondantes, à savoir :

- 2 130 francs par enfant pour le centre de Propriano
- 1 915 francs par enfant pour le centre de La Chapelle d'Abondance,

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Orsay, le 22 AOUT 1978

Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de l'Essonne



Arrondissement de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE CHEVREUSE
2° tranche

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA SOCIÉTÉ ROUTIÈRE EMULITHE

Décision n° 78- 23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société routière Emulithe pour la réfection de la rue de Chevreuse 2° tranche, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société routière Emulithe dont le siège social est rue Paul Painlevé prolongée à Villeneuve-le-Roi 94290, est chargée de la réfection de la rue de chevreuse 2° tranche.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 120.000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 901-10, article 2331.

Orsay, le 22 AOUT 1978

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





Département de
l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 100 000 F. A CONTRACTER
AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES
POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Décision n° 78-24 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 20 juillet 1978, par laquelle la Caisse des dépôts et consignations fait connaître son accord pour un prêt de 100 000 francs, amortissable en 5 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, destiné à financer l'acquisition de matériel et mobilier pour les services municipaux,

D E C I D E :

Article 1er.- Le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 100 000 francs, destiné à financer l'acquisition de matériel et mobilier pour les services municipaux et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.





Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt a été porté en recettes lors de l'établissement du budget primitif de l'exercice 1978 (chapitre 900).

Orsay, le 23 août 1978
par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 335 000 F. AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR TRAVAUX DE VOIRIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 78-25 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 6 juillet 1978, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour un prêt de 1 335 000 francs, amortissable en 15 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 9,25 %), destiné à financer divers travaux d'investissement,

D E C I D E :

Article 1er.- M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne de Versailles, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 1 335 000 francs destiné à financer les investissements suivants :

- opérations diverses de voirie.....	900 000 F.
- extension et modernisation de l'éclairage public.....	50 000 F.
- réalisation de travaux divers dans les bâtiments communaux.....	385 000 F.

et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur, en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2.- La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'épargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.





Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9. - Le produit de cet emprunt a été porté aux chapitres 900, 901, 903, 904 et 908 du budget primitif de l'exercice en cours.

Orsay, le 25 août 1978
par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 205 000 F. AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Décision n° 78-26 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 6 juillet 1978, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour un prêt de 205 000 francs, amortissable en 30 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement : 9,75 %), destiné à financer des travaux d'assainissement,

D E C I D E :

Article 1er.- M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne de Versailles, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 205 000 francs destiné à financer des travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera en trente années, à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur, en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2.- La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'épargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera trente annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.





Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt a été porté en recettes lors de l'établissement du budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1978.

Orsay, le 25 août 1978
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Departement de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT DE RESILIATION DE LA POLICE INCENDIE DU STADE NAUTIQUE
ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
POUR INCORPORATION DE TOUS LES BATIMENTS DEPENDANT DU STADE NAUTIQUE

Décision n° 78-27 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu l'avenant de résiliation au contrat d'assurance incendie du stade nautique proposé par le Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue d'une refonte des garanties ;

Vu le nouveau contrat proposé par ce même groupe pour assurer le stade nautique et les bâtiments en dépendant,

ARRETE :

Article 1er.- L'avenant de résiliation du contrat d'assurance incendie du stade nautique proposé par le Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représenté par son agent le Cabinet Quéret-Palier, domicilié 63, rue de Paris à Orsay, est accepté ainsi que le remboursement de 630,00 francs pour risque non couru par suite de la résiliation, pour la période du 10 mars 1978 au 1er janvier 1979. Cette recette sera inscrite sur les crédits du chapitre 93225 du budget supplémentaire de l'exercice 1978.

Article 2.- Le nouveau contrat d'assurance incendie proposé par le Groupe de l'Union des Assurances de Paris pour couvrir l'ensemble des installations au stade nautique est accepté.

Article 3.- La dépense correspondante s'élève pour la période du 10 mars 1978 au 1er janvier 1979, taxes et accessoires compris, à 3 972,00 francs sur un risque de base de 3 434,00 francs. Ce risque de base s'élèvera à 4 234,00 francs à compter du 1er janvier 1979. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 93225 - article 638- du budget primitif de l'exercice en cours.

Orsay, le 5 septembre 1978

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. P.", written over a horizontal line.



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 25 septembre 1978

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB

Chère collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 29 septembre 1978, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Exercice 1977 - Virements de crédits
- 4 - Budget principal - Compte administratif de l'exercice 1977
- 5 - Service de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 1977
- 6 - Situation financière de l'exercice 1978 - Versement d'une subvention complémentaire au bureau d'aide sociale par virements de crédits
- 7 - Dixième anniversaire du stade nautique - Remboursement de frais engagés par le comité de l'Ile-de-France de natation
- 8 - Indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs non logés - Fixation des taux mensuels à compter du 15 septembre 1978
- 9 - Centres de loisirs maternels - Convention à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne
- 10 - Extension de l'école maternelle du Centre - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention
- 11 - Construction d'ateliers municipaux - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire
- 12 - Construction d'ateliers municipaux - Passation d'un marché d'ingénierie et d'architecture
- 13 - Programme 1978 d'équipements urbains - Travaux d'assainissement de la rue Pierre et Marie Curie - Approbation du dossier d'appel d'offres
- 14 - Programme 1978 d'assainissement non subventionné - Travaux d'assainissement de la rue de la Dimancherie - Approbation du dossier d'appel d'offres
- 15 - Programme départemental 1977 de modernisation et d'équipement des voies communales - Approbation du dossier d'avant-projet
- 16 - Plan de circulation - Approbation du dossier d'inscription pluriannuel et des dossiers d'avant-projet sommaire de la première tranche





- 2 -

- 17 - Aménagement d'un local socio-éducatif - Demande de subvention départementale
- 18 - Personnel communal - Nouveau taux de la subvention attribuée par repas à la Caisse des écoles pour la restauration des agents communaux
- 19 - Centres de vacances 1978 - Adhésion à l'association "Vacances - Voyages - Loisirs"
- 20 - Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Chère collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



29 SEPT. 1978

114



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 1978.

L'an mil neuf cent soixante dix huit, le vingt neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire, président - Jurck Juszczak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mme Monique Vilain.

Excusés : Mme Janine Guenardeau représentée par M. le Maire - M. Paul Bertiaux représenté par Mme Goulet - M. Alain Latimier représenté par M. Taupin - M. René Noël représenté par M. Magnes - M. Claude Detraz représenté par M. Richomme - Mme Monique de Dominicis représentée par Mme Vilain -

Absent : Mme Dominique Cottet.

M. Bernard Bourgeat est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la séance du 23 juin 1978 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 76-14 du 29 juin 1978

Souscription d'un avenant d'extension de garantie au contrat d'assurance incendie des bâtiments communaux auprès de l'Union des Assurances de Paris





- 2 -

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau ont été chargées d'assurer deux nouveaux bâtiments communaux : un bâtiment à usage de bibliothèque et de classes maternelles dans le quartier du Guichet et un bâtiment composé de vestiaires, douches et tribunes au stade. Pour ce faire, un avenant d'extension de garantie au contrat d'assurance des bâtiments communaux a été signé par M. le Maire.

La dépense correspondante s'élève pour la période du 9 avril 1976 au 4 janvier 1978, à 592 francs. La prime totale couvrant le risque incendie des bâtiments communaux y compris ces deux nouveaux bâtiments, s'élève à 5 442 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 4 avril 1978 au 4 janvier 1979 et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (chapitre 932 - article 638).

Décision n° 78-15 du 4 juillet 1978

Conventions relatives à l'organisation de colonies de vacances pour les enfants d'Orsay

En vue de l'organisation des vacances des enfants d'Orsay, des conventions ont été passées d'une part, avec la Fédération Léo Lagrange qui acceptait d'accueillir à Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn et Garonne), en juillet, un groupe mixte de 7 adolescents de 15 à 17 ans et en août, un groupe mixte de 2 adolescents de 15 à 17 ans ; d'autre part avec l'Association Voyages Vacances Loisirs qui acceptait d'accueillir des enfants dans les centres suivants :

Préfailles (Loire Atlantique) du 1er au 30 juillet 1978

Nevez (Finistère) du 1er au 28 août 1978

Etretat (Seine-Maritime) du 1er au 28 août 1978

Les dépenses correspondantes, à savoir :

- 1 750 francs par enfant, pour le centre de Saint-Antonin-Noble-Val
- 2 274 francs par enfant, pour le centre de Préfailles
- 2 562 francs par enfant, pour le centre de Nevez
- 2 156 francs par enfant, pour le centre d'Etretat

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 78-16 du 17 juillet 1978

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réalisation de travaux de voirie au titre de l'exercice 1978

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau, était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise une partie de l'entretien de la voirie communale pour 1978.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1978 (sous chapitre 93602 - article 6313).



29 SEPT. 1978



Décision n° 78-17 du 17 juillet 1978

Passation d'un marché négocié avec la société Infrastructures routières et industrielles (INFRA) pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et voirie

Considérant que l'offre présentée par la société Infrastructures routières et industrielles (INFRA) dont le siège social est 38, rue Bassano à Paris 8ème, était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de réfection de trottoirs et de voirie au titre de l'année 1978 dans les voies suivantes : avenue des Sablons, avenue des Bois, boulevard de la Terrasse et avenue des Hironnelles.

Ces travaux sont évalués à la somme de 150 000 francs, toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 93602 - article 6313).

Décision n° 78-18 du 17 juillet 1978

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon en vue de la réalisation des travaux de branchements particuliers au réseau d'assainissement pour l'année 1978

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de branchements particuliers au réseau d'assainissement pour l'année 1978.

Ces travaux sont évalués à la somme de 120 000 francs, toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 du service de l'assainissement (article 2371).

Décision n° 78-19 du 17 juillet 1978

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réfection du trottoir est de la rue Charles de Gaulle et de la chaussée de la rue Marc Godard

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau, était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de réfection du trottoir est de la rue Charles de Gaulle et de la chaussée de la rue Marc Godard.

Ces travaux sont évalués à la somme de 140 000 francs toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93602 - article 6313).

Décision n° 78 - 20 du 19 juillet 1978

Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Charon-Noé en vue de la réfection des installations de chauffage de l'église

Considérant que l'offre présentée par la société à responsabilité limitée Charon-Noé, dont le siège social est 39, rue de la Libération à Jouy-en-Josas (Yvelines), était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise la réfection des installations de chauffage de l'église.

Ces travaux sont évalués à la somme de 67 606 francs, toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9004 - article 2323).



29 SEPT. 1978



- 4 -

Décision n° 78 - 21 du 22 août 1978

Passation d'un marché négocié avec la société coopérative ouvrière de production Travaux publics de l'Essonne en vue de la réalisation de travaux de voirie rue du Val d'Orsay

Considérant que l'offre présentée par la société coopérative ouvrière de production Travaux publics de l'Essonne dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry, était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de voirie rue du Val d'Orsay.

Ces travaux sont évalués à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises ; la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 90110 - article 2331).

Décision n° 78 - 22 du 22 août 1978

Conventions relatives à l'organisation de colonies de vacances pour les enfants d'Orsay

Afin d'organiser les vacances des enfants d'Orsay, des conventions ont été passées avec l'association "Collectif - loisirs - vacances" dont le siège social est 118, rue du Château à Paris (14e) qui acceptait d'accueillir à Propriano (Corse) 4 enfants en session de juillet et 4 enfants en service d'août et à la maison familiale de la Chapelle d'Abondance (Hte Savoie) qui acceptait d'accueillir 13 enfants en juillet et 7 en août.

Les dépenses correspondantes, à savoir :

- 2 130 francs, par enfant, pour le centre de Propriano
- 1 915 francs, par enfant, pour le centre de la Chapelle d'Abondance

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 78 - 23 du 22 août 1978

Passation d'un marché négocié avec la société routière Emulithe en vue de la réalisation des travaux de réfection de la rue de Chevreuse (seconde tranche)

Considérant que l'offre présentée par la société routière Emulithe dont le siège social est rue Paul Painlevé prolongée à Villeneuve-le-Roi (94290) était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de réfection de la rue de Chevreuse (2° tranche).

Ces travaux sont évalués à la somme de 120 000 francs toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (chapitre 90110 - article 2331).

Décision n° 78 - 24 du 23 août 1978

Emprunt de 100 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour financer l'acquisition de matériel et mobilier pour les services municipaux

En vue du financement de l'acquisition de matériel et mobilier pour les services municipaux, il a été décidé de contracter un emprunt de 100 000 francs remboursable en 5 ans, auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Au taux actuel de 8 %, le montant de l'emprunt à payer serait de 25 045,65 francs.

Le produit de cet emprunt a été porté en recettes lors de l'établissement du budget primitif de l'exercice 1978 (chapitre 900).





- 5 -

Décision n° 78 - 25 du 25 août 1978

Emprunt de 1 335 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour la réalisation de travaux de voirie, d'éclairage public et de réparation dans les bâtiments communaux

En vue de financer les opérations suivantes, à savoir : travaux divers de voirie évalués à 900 000 francs ; extension et modernisation de l'éclairage public : 50 000 francs
 - travaux divers de voirie évalués à 900 000 francs
 - extension et modernisation de l'éclairage public : 50 000 francs
 - réalisation de travaux divers dans les bâtiments communaux : 385 000 francs.
 il a été décidé de contracter un emprunt de 1 335 000 francs remboursable en 15 ans, auprès de la Caisse d'épargne de Versailles.

Au taux actuel de 9,25 %, le montant de l'annuité à payer serait de 168 070,55 francs. Le produit de cet emprunt a été porté en recettes aux chapitres 900, 901, 903, 904 et 908 du budget primitif de l'exercice en cours.

Décision n° 78 - 26 du 25 août 1978

Emprunt de 205 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour la réalisation de travaux d'assainissement au titre de l'exercice 1978

En vue de financer le programme de travaux d'assainissement, prévu au budget primitif de l'exercice 1978, il a été décidé de contracter un emprunt de 205 000 francs remboursable en 30 ans, auprès de la Caisse d'épargne de Versailles.

Au taux actuel de 9,75 %, le montant de l'annuité à payer serait de 21 294,04 francs. Le produit de cet emprunt a été porté en recettes lors de l'établissement du budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1978.

III-EXERCICE 1977 - VIREMENTS DE CREDITS

Afin d'apurer les comptes de l'exercice 1977, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL
section d'investissement

Chapitres	Articles	En diminution	En augmentation
90000	2140	2.425,15	
90009	2140		2.425,15
90110	2331	13.267,20	
90110	23310		9.155,83
90110	23311		9.172,10
90113	2103	5.060,73	
90302	2323		968,18
90310	2324	4.164,13	
90310	2326		4.240,00
90310	2327		16.720,40
90310	2329		200,00
90350	211	981,66	
90350	2147	2.381,75	
90351	2147	5.144,94	
90352	2142	5.071,65	
90353	2142	9.037,10	
90359	2100		4.652,65





Chapitres	Articles	En diminution	En augmentation
90460	2143	15,07	
90460	2323		15,07
90703	132		33,60
90703	2107	33,60	
92500	1610	32.959,30	
92500	1620		12.976,41
92500	1623		19.982,90
92500	1630	0,01	
Totaux.....		80.542,29	80.542,29

Section de fonctionnement

Chapitres	Articles	En diminution	En augmentation
932	633		8.286,57
932	6312		288.794,22
932	6314		68.994,56
937	6313	366.075,35	
936	606		29.882,40
936	6313		155.170,66
931	615	15.044,17	
937	6313	7.292,15	
961	6589	71.116,05	
977	831	91.600,69	
940	601		7.699,75
940	651		7,00
934	638	7.706,75	
943	6451		501,00
943	6455		19.924,70
943	657		254,07
943	6589		41.895,00
943	664		2.455,01
930	671	65.029,78	
944	6436		33.763,10
944	6455		8.848,30
930	671	42.611,40	
945	633		12.584,55
930	6409	5.713,77	
930	671	5.081,94	
934	618	265,84	
931	6431	1.523,00	
955	651		350,00
953	600	350,00	



29 SEPT. 1978



Chapitres	: Articles	: En diminution	: En augmentation
970	: 691	:	: 288.029,19
961	: 6589	: 288.029,19	: 288.029,19
Totaux.....	:	: 967.440,08	: 967.440,08

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

Articles	: En diminution	: En augmentation
1610	:	: 5.005,73
1661	: 5.005,73	: 5.005,73
2364	:	: 120.000,00
2364	: 35.000,00	: 120.000,00
2364	: 85.000,00	:
2364	:	: 35.229,22
2364	: 35.229,22	: 35.229,22
2364	:	: 310,46
2364	: 310,46	: 310,46
Totaux.....	: 160.545,41	: 160.545,41

Section de fonctionnement

Articles	: En diminution	: En augmentation
68116	:	: 247,18
8745	:	: 2.000,00
6316	: 2.247,18	: 2.000,00
Totaux.....	: 2.247,18	: 2.247,18

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne la proposition de son Président et décide d'effectuer les virements de crédits qui lui sont proposés.



29 SEPT. 1978



- 8 -

IV- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1977.

M. le Maire rappelle que le budget primitif de l'exercice 1977, avait dû être présenté par deux fois à la commission spéciale et que l'autorité de tutelle avait accepté d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 705.000 francs. Un acompte de 350.000 francs a déjà été perçu, le solde n'étant versé qu'après examen du compte administratif de l'exercice considéré. Par suite d'une erreur du service de la comptabilité, le déficit, qui aurait dû se situer aux environs de 355.000 francs, s'élève en réalité compte tenu des restes à réaliser à la somme de 748.098,18 francs ce qui signifie que le budget supplémentaire de l'exercice 1978 devra être établi en équilibre, tout en reprenant un déficit de 393.098,18 francs, restes à réaliser compris.

Monsieur le Maire se retire ensuite conformément à l'article L. 121-13 du Code des communes et le Conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Bernard Magnes, adjoint chargé des finances. Celui-ci indique que le compte administratif est un document qui décrit la gestion réelle de la commune puisqu'il enregistre toutes les opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il précise en outre que les restes à réaliser désignent des dépenses qui ont été engagées avant le 31 décembre 1977, mais qui n'ont pu être mandatées avant la fin de la journée complémentaire, période qui va du 1er janvier au 28 février 1978. Ces dépenses ont été cependant mandatées depuis, et il conviendra donc d'inscrire les restes à réaliser en reports de crédits de dépenses lors de l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1978.

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Bernard Magnes, adjoint chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1977, du budget principal, dressé par M. André Laurent, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte

administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....		377.865,86	614.428,12	
- Opération de l'exercice:	4.277.706,03	4.688.938,62	38.204.172,32	38.498.981,47
- Totaux.....	4.277.706,03	5.066.804,48	38.818.600,44	38.498.981,47
- Résultats de clôture...		789.098,45	319.618,97	
- Restes à réaliser.....	4.040.907,65	3.251.809,20	444.307,21	15.828,00
- Totaux cumulés.....	4.040.907,65	4.040.907,65	763.926,18	15.828,00
- Résultats définitifs...	-	-	748.098,18	



29 SEPT. 1978



Soit ensemble : - 9 -

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	614.428,12	377.865,86
- Opérations de l'exercice.....	42.481.878,35	43.187.920,09
- Totaux.....	43.096.306,47	43.565.785,95
- Résultats de clôture.....		469.479,48
- Restes à réaliser.....	4.485.214,86	3.267.637,20
- Totaux cumulés.....	4.485.214,86	3.737.116,68
- Résultats définitifs.....	748.098,18	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5 - Demande que le solde de la subvention d'équilibre promise, à savoir 355.000 francs, soit versé le plus rapidement possible dans la caisse de Monsieur le Trésorier principal d'Orsay.

V - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1977

M. le Maire présente le compte administratif de l'exercice 1977 pour le service de l'assainissement.

Il donne donc le détail des principaux postes, puis se retire conformément à l'article L. 121-13 du Code des communes.

Le Conseil municipal réuni alors sous la présidence de Monsieur Bernard Magnes, adjoint chargé des finances, délibérant sur ce compte administratif de l'exercice 1977 du service de l'assainissement, dressé par Monsieur André Laurent, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	2.036.086,75			1.725.842,08
- Opérations de l'exercice....	783.647,73	718.244,46	1.179.658,51	833.063,65
- Totaux.....	2.819.734,48	718.244,46	1.179.658,51	2.558.905,73
- Résultats de clôture.....	2.101.490,02	-	-	1.379.247,22
- Restes à réaliser.....	246.873,17	176.000,00	-	549.151,20
- Totaux cumulés.....	2.348.363,19	176.000,00		1.928.398,42
- Résultats définitifs.....	2.172.363,19	-		1.928.398,42





- 10 -

<u>Soit ensemble :</u>	<u>Dépenses ou</u> <u>déficits</u>	<u>Recettes ou</u> <u>excédents</u>
- Résultats reportés.....	2.036.086,75	1.725.842,03
- Opérations de l'exercice.....	1.963.306,24	1.551.308,11
- Totaux.....	3.999.392,99	3.277.150,19
- Résultats de clôture.....	722.242,80	
- Restes à réaliser.....	246.873,17	725.151,20
- Totaux cumulés.....	969.115,97	725.151,20
- Résultats définitifs.....	243.964,77	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI - SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 1978 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE PAR VIREMENTS DE CREDITS

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 1978, le Conseil municipal a inscrit en dépenses un crédit de 100.000 francs au chapitre 977 - article 6900 en vue d'aider les contribuables les moins fortunés à régler l'augmentation constatée de la taxe d'habitation en 1978 par rapport à l'année précédente.

Consulté sur ce projet, le service conseil des maires et des élus locaux, a indiqué qu'une telle aide ne pouvait être accordée que par le bureau d'aide sociale dont la vocation spécifique est de réaliser dans la commune, aux lieux et places de celle-ci, toutes les actions à but social et notamment celles prenant un caractère individuel.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 100.000 francs, au chapitre 977 - article 6900 - au sous-chapitre 9555 : bureau d'aide sociale - article 657 : subventions, et d'accorder au bureau d'aide sociale une subvention d'un même montant. Il précise toutefois que cette opération ne sera effectuée qu'en cas de besoin, le bureau d'aide sociale disposant actuellement des ressources nécessaires pour aider les contribuables moins fortunés à régler la taxe d'habitation qui leur est réclamée au titre de l'année 1978.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe d'un virement de crédits d'un montant de 100.000 francs du chapitre 977 - article 6900 - au sous-chapitre 9555 : bureau d'aide sociale - article 657 : subventions, et d'accorder au bureau d'aide sociale une subvention d'un même montant, à la fin de l'année si cela s'avère nécessaire.





VII- DIXIEME ANNIVERSAIRE DU STADE NAUTIQUE - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LE COMITE DE L'ILE-DE-FRANCE DE NATATION

A la demande de la municipalité, le comité de l'Ile-de-France de natation a apporté son concours à l'organisation des manifestations qui ont marqué le dixième anniversaire du stade nautique.

Les dépenses engagées à cette occasion s'élèvent à la somme totale de 10.547,34 francs qu'il convient de rembourser au comité de l'Ile-de-France de natation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de rembourser les frais engagés par le Comité de l'Ile-de-France de natation à l'occasion du dixième anniversaire du stade nautique et qui s'élèvent à 10.547,34 francs ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 94031 - article 660 : fêtes et cérémonies).

VIII- INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS NON LOGES - FIXATION DES TAUX MENSUELS A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 1978

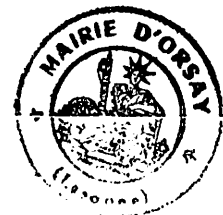
Madame Vilain, au nom de la commission des affaires scolaires, informe le Conseil municipal que par circulaire en date du 7 août 1978, Monsieur le Préfet de l'Essonne a suggéré à la municipalité d'appliquer, à compter du 15 septembre 1978, les taux mensuels suivants en matière d'indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs non logés, qui correspondent à une augmentation de 10 % par rapport aux taux de l'an dernier :

- instituteur célibataire.....440,00 francs par mois
- instituteur chef de famille550,00 francs par mois
- directeur et instituteur de classe de perfectionnement ou d'application, célibataire.....528,00 francs par mois
- directeur et instituteur de classe de perfectionnement ou d'application, chef de famille.....660,00 francs par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 15 septembre 1978, les taux mensuels proposés par le Préfet en matière d'indemnités de logement à verser aux instituteurs non logés ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9431 - article 615 : rémunérations diverses).





IX - CENTRES DE LOISIRS MATERNELS - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE

Par lettre, en date du 18 août 1978, la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne dont le siège social est 15, rue Viala à Paris 15ème a proposé à la municipalité de passer une convention aux termes de laquelle :

- la commune s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la Caisse d'allocations familiales les centres de loisirs dont elle assume la gestion ;

- en contrepartie, la Caisse d'allocations familiales s'engage à participer aux frais de fonctionnement de ces centres, sous forme de prestation de service dont le montant est calculé sur la base du prix de revient prévisionnel et du nombre de journées de "présence enfants".

Madame Goulet précise que seuls ouvrent droit à cette prestation, les enfants âgés de moins de 18 ans, d'allocataire de la caisse d'allocations familiales ainsi que les enfants d'un ménage non allocataire, à la condition que le chef de famille soit affilié au régime général de la sécurité sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires ;

Approuve, à l'unanimité la convention qui lui est proposée et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

X - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de la municipalité, Monsieur Michel Hubert, architecte D.P.L.G., domicilié 2, rue de la Ferme à Orsay a établi le dossier d'avant-projet sommaire d'extension de l'école maternelle du centre.

Le programme comporte, en plus du hall d'entrée et des dégagements dont la surface sera de 19,30 mètres carrés :

- une salle de classe de 62,65 mètres carrés ;
- une salle pour le personnel de 23 mètres carrés ;
- un dépôt de 20 mètres carrés ;
- des sanitaires pour les petits d'une superficie de 9,50 mètres carrés.

Soit une augmentation globale de surface de 134,45 mètres carrés.

La dépense toutes taxes comprises, hors honoraires de l'architecte s'établit à 594.356,28 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire tel qu'il lui est présenté,

Sollicite de Monsieur le Préfet la subvention de l'Etat correspondant à cette extension.



29 SEPT. 1978



XI - CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

A la demande de la municipalité, Monsieur René Boeuf, architecte D.P.L.G., domicilié 13, avenue de la Croix du Sud à Chevilley-Larue a établi le dossier d'avant-projet des travaux de construction d'ateliers municipaux qui seront édifiés sur un terrain situé à proximité du rond-point de Mondétour, en bordure de la voie expresse F 18.

Ce projet serait réalisé en trois tranches, correspondant respectivement à l'édification des bâtiments A, B et C avec plate-forme.

Le coût d'objectif global s'établit ainsi qu'il suit :

- infrastructure	948.644 F
- bâtiment A.....	1.879.571 F
- bâtiment B	884.932 F
- bâtiment C avec plate-forme.....	843.021 F
	<u>4.556.168 F</u>

Le montant de la première tranche s'établirait ainsi :

- infrastructure, terrassement et V.R.D.....	421.918 F
- bâtiment A.....	1.879.571 F
	<u>2.301.489 F</u>

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises et honoraires de l'architecte non compris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire tel qu'il lui est présenté.

XII - CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX - PASSATION D'UN MARCHÉ D'INGENIERIE ET D'ARCHITECTURE

En vue de la construction des ateliers municipaux, Monsieur René Boeuf, architecte D.P.L.G. domicilié 13, avenue de la Croix du Sud à Chevilley-Larue (Val-de-Marne) a proposé un marché d'ingénierie et d'architecture.

Aux termes de ce marché, l'architecte est titulaire :

- d'une mission d'études qui porte sur l'ensemble des bâtiments et de leur infrastructure ;
- d'une mission de réalisation de la première tranche de travaux qui comporte l'exécution du bâtiment A, telle qu'elle est définie par les plans de l'avant-projet sommaire, et l'infrastructure correspondante, en tenant compte des raccordements nécessaires à l'exécution des tranches suivantes.

Le montant du marché d'honoraires se décompose comme suit :

Mission d'études sur la totalité du projet

- ensemble des bâtiments.....	181 327 F
- infrastructure	58 927 F
	<u>240 254 F</u>





- 14 -

Mission de réalisation sur la première tranche du projet

- bâtiment A.....	49 194 ^F
- infrastructure du bâtiment A	13 034 ^F
Sous-total.....	62 228 ^F
Total général.....	302 479 ^F

Le règlement des honoraires pour la réalisation des autres tranches nécessitera la passation d'avenants successifs au marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché d'ingénierie et d'architecture proposé par l'architecte ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9005 - article 2322).

XIII-PROGRAMME 1978 D'EQUIPEMENTS URBAINS - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Par arrêté préfectoral, en date du 10 juillet 1978, une subvention de 40.000 francs, correspondant au taux de 20 % à une dépense subventionnable de 200.000 francs, a été attribuée à la commune d'Orsay en vue du financement des travaux d'assainissement à réaliser rue Pierre et Marie Curie.

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'appel d'offres de ces travaux estimés à la somme de 200.000 francs toutes taxes comprises.

Ces travaux comprennent la mise en place de :

- canalisations d'eaux usées de 150 mm de diamètre sur une longueur de 350 mètres
- canalisations d'eaux usées de 200 mm de diamètre sur une longueur de 322,50 mètres
- canalisations d'eaux pluviales de 300 mm de diamètre sur une longueur de 320 mètres et permettront le raccordement au réseau d'assainissement de 33 logements

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce dossier d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'appel d'offres établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Paul Bertiaux et Richard Stella pour composer avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1978 du service de l'assainissement (article 23642).



29 SEPT. 1978



XIV - PROGRAMME 1978 D'ASSAINISSEMENT NON SUBVENTIONNE - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE LA DIMANCHERIE - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'appel d'offres des travaux d'assainissement à réaliser avenue de la Dimancherie.

Ces travaux, qui ont été estimés à la somme de 140.000 francs toutes taxes comprises, comprennent la mise en place de canalisations d'eaux usées de 200 mm de diamètre sur une longueur de 205 mètres. Ils permettront le raccordement au réseau d'assainissement de 15 logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme ;

Approuve à l'unanimité le dossier d'appel d'offres, établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Paul Bertiaux et Richard Stella, pour composer avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1978 du service de l'assainissement (article 23643).

XV - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1977 DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DES VOIES COMMUNALES - AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

Par lettre, en date du 1er avril 1977, Monsieur le Préfet de l'Essonne a informé la municipalité que l'aménagement de la rue de Paris, à réaliser au titre du programme départemental 1977 de modernisation et d'équipement des voies communales, avait été retenu pour une dépense subventionnable de 400.000 francs, à laquelle correspond, au taux de 24 % une subvention en annuités représentant un capital de 96.000 francs.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du caractère urgent qui préside à réaliser rapidement l'aménagement de la rue de Verdun, il serait opportun de substituer cette opération à celle initialement prévue.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté de subvention correspondant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir adopter le dossier d'avant-projet de ces travaux, établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 400.000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet de ces travaux, établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 400.000 francs toutes taxes comprises ;

S'engage à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt de 400.000 francs pour assurer le financement de ces travaux.





- 16 -

XVI-PLAN DE CIRCULATION - APPROBATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION PLURIANNUEL ET DES DOSSIERS D'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA PREMIERE TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que le dossier d'inscription pluriannuel et les dossiers d'avant-projet sommaire de la première tranche qui sont soumis au vote de l'assemblée municipale ont été établis suite aux différentes réunions de travail qui ont eu lieu en mairie et auxquelles participaient outre les représentants des trois communes intéressées, les ingénieurs de la direction départementale de l'équipement ainsi que la Compagnie générale d'automatisme à qui les communes avaient confié cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les circulaires interministérielles des 16 avril 1971, 16 mai 1972, 15 mars 1973, 8 mai 1974, 20 août 1975, 9 août 1976 et 26 septembre 1977 relatives aux plans de circulation ;

Vu les décisions du ministre de l'équipement des 30 juillet 1975 et 9 novembre 1975, les arrêtés du ministre de l'intérieur des 24 octobre 1975 et 17 décembre 1975, et la décision du Préfet de Région du 14 octobre 1976 relatifs au financement de l'étude du plan de circulation du groupement des trois communes ;

Vu le dossier pluriannuel d'inscription dressé par la Compagnie générale d'automatisme (C.G.A.) à qui les communes avaient confié l'étude ;

Vu les dossiers d'avant-projet sommaire des travaux de première phase, dressés par la Compagnie générale d'automatisme,

1 - Approuve le dossier pluriannuel d'inscription du plan de circulation du groupement des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette et Orsay faisant ressortir une dépense globale de 3.500.000 francs toutes taxes comprises, répartie sur trois années, un crédit de 1.165.000 francs étant réservé pour Orsay ;

2 - Approuve les dossiers d'avant-projet sommaire des travaux à réaliser en première phase, d'un coût global de 1.200.000 francs toutes taxes comprises, dont 400.000 francs pour la commune d'Orsay, se répartissant ainsi qu'il suit :

- aménagement du carrefour formé par la rue de Montlhéry (RN 446) et la rue des 3 Fermes.....	200.000 F
- renforcement de la signalisation de danger dans la descente de la rue de Montlhéry (RN 446).....	5.000 F
- mise en place d'une signalisation tricolore au carrefour des voies Maréchal Foch et Guy Mocquet.....	130.000 F
- aménagement de la place de la République afin de faciliter l'écoulement de la circulation.....	65.000 F
Total.....	400.000 F

3 - Souhaite cependant que, lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la République, le poteau E.D.F. sis rue Archangé soit enlevé ;

4 - Sollicite les subventions des ministères de l'intérieur et des transports, aux taux prévus par la circulaire du 20 août 1975, pour financer la première tranche de travaux ;

5 - S'engage à assurer le financement des dépenses restant à la charge des communes.

Le vote de ces décisions a été acquis par 21 voix pour, 4 contre et une abstention.



29 SEPT. 1978



XVII-AMENAGEMENT D'UN LOCAL SOCIO-EDUCATIF - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Au cours de sa séance du 10 février 1977, le Conseil général a confirmé ses décisions antérieures d'intervention en matière culturelle, notamment en allouant une subvention de 10.000 francs par an aux communes qui aménagent des petites salles pour activités socio-éducatives.

La commune d'Orsay vient ainsi d'acquérir un bâtiment préfabriqué qui sera implanté sur un parking désaffecté parallèle à l'avenue Saint-Laurent, et réservé à des associations en vue d'activités socio-éducatives.

La dépense engagée à cette occasion se décompose comme suit :

- acquisition du bâtiment préfabriqué.....	30.000 F
- démontage, remontage et frais de raccordement	35.000 F
Total.....	65.000 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite du Conseil général la subvention de 10.000 francs correspondante, afin d'aménager une salle réservée à des associations, en vue d'activités socio-éducatives.

XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - NOUVEAU TAUX DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR REPAS A LA CAISSE DES ECOLES POUR LA RESTAURATION DES AGENTS COMMUNAUX

Par délibération, en date du 26 janvier 1973, le Conseil municipal a décidé de prendre à sa charge une partie des frais engagés par le personnel communal qui prend ses repas dans les restaurants scolaires gérés par la Caisse des écoles.

Cette prise en charge qui, au départ, était de un franc a été portée successivement à 1,50 franc, puis à 2 francs. Par circulaire du 20 avril 1978, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ont porté, avec effet du 1er janvier 1978 le taux de cette aide à 2,25 francs par repas servis.

L'application de cette mesure nécessitant l'intervention d'une délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier le personnel communal de cette aide, avec effet du 1er janvier 1978.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité de faire bénéficier le personnel communal de cette aide, avec effet du 1er janvier 1978 ;

Précise que la participation de la commune sera versée, après service fait, à la Caisse des écoles qui devra produire semestriellement un état justificatif des repas servis ;

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9311 - article 618)





- VILLE D'ORSAY -

AVENANT DE RESILIATION DE LA POLICE INCENDIE DU STADE NAUTIQUE
ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
POUR INCORPORATION DE TOUS LES BATIMENTS DEPENDANT DU STADE NAUTIQUE

Décision n° 78-27 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu l'avenant de résiliation au contrat d'assurance incendie du stade nautique proposé par le Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue d'une refonte des garanties ;

Vu le nouveau contrat proposé par ce même groupe pour assurer le stade nautique et les bâtiments en dépendant,

ARRETE :

Article 1er.- L'avenant de résiliation du contrat d'assurance incendie du stade nautique proposé par le Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représenté par son agent le Cabinet Quéret-Pallier, domicilié 63, rue de Paris à Orsay, est accepté ainsi que le remboursement de 630,00 francs pour risque non couru par suite de la résiliation, pour la période du 10 mars 1978 au 1er janvier 1979. Cette recette sera inscrite sur les crédits du chapitre 93225 du budget supplémentaire de l'exercice 1978.

Article 2.- Le nouveau contrat d'assurance incendie proposé par le Groupe de l'Union des Assurances de Paris pour couvrir l'ensemble des installations du stade nautique est accepté.

Article 3.- La dépense correspondante s'élève pour la période du 10 mars 1978 au 1er janvier 1979, taxes et accessoires compris, à 3 972,00 francs sur un risque de base de 3 434,00 francs. Ce risque de base s'élèvera à 4 234,00 francs à compter du 1er janvier 1979. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 93225 - article 638- du budget primitif de l'exercice en cours. **VU**

Palaiseau, le 9 OCT 1978

P. Le Sous-Préfet,
L'Attaché, Chef de Bureau

Orsay, le 5 septembre 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]



Département
l'Essonne



Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

ROND-POINT DE MONDETOUT
SIGNALISATION TRICOLERE POUR PASSAGE PIETONS

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC LA SOCIETE
BORNHAUSER-MOLINARI ET CIE

Décision n° 78-28 prise en application
des articles L. 122-20 et L.122-21 du Codes des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société Bornhauser-Molinari et Cie pour la signalisation tricolore pour passage piétons au rond-point de Mondétour, est plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er. - La société Bornhauser-Molinari et Cie dont le siège social est 24, rue Hoche à Fleury-les-Aubrais, est chargée de la signalisation tricolore pour passage piétons au rond-point de Mondétour.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 66.441,40 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours, sous-chapitre 901-10 - article 2333.

Orsay, le 6 novembre 1978

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 -- Code Postal : 91406



SECRETARIAT GENERAL

JP/JJ -

Orsay, le 6 novembre 1978

Cher collègue,

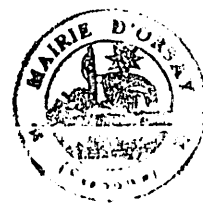
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 10 novembre 1978, à 20 Heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès verbal de la dernière séance
- 2 - Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Redevance d'assainissement - Fixation d'un nouveau tarif
- 4 - Taxe sur l'électricité - Fixation d'un nouveau taux
- 5 - Participation en cas de non réalisation d'aires de stationnement - Fixation du montant
- 6 - Implantation de cabines publiques de téléphone
- 7 - Association des Jeunesses musicales de France - Convention à intervenir
- 8 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette - Adhésion de la commune de Villejust - Avis du Conseil municipal
- 9 - Approvisionnement en fuel-ôil domestique des services municipaux pour l'année 1979 - Approbation du dossier d'appel d'offres
- 10 - Personnel communal - Création de l'emploi de gestionnaire du centre d'animation de la Bouvèche
- 11 - Personnel communal - Refonte générale du tableau des effectifs
- 12 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



10 NOV. 1978



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint, MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo.

Excusés : Mme Jeannine Goulet représentée par M. Bertiaux
M. Francis Granon
M. Dominique Ehinger représenté par M. le Maire
M. Lucien Foveau représenté par M. Lugliengo
Mme Monique Vilain représentée par M. Richomme
Mme Monique de Dominicis représentée par M. Détraz

Absente : Mme Dominique Cottet

M. Paul Bertiaux est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

En ce qui concerne la délibération relative à l'approbation du dossier d'inscription pluriannuel et des dossiers d'avant-projet sommaire de la première tranche de travaux du plan de circulation, Monsieur Taupin indique qu'il lui paraît opportun de remplacer au point 3 de cette délibération le terme "souhaite" par celui de "demande" ou "estime nécessaire" et qu'il soit précisé que le poteau E.D.F. visé est bien celui se trouvant dans la partie haute de la rue Archangé à proximité immédiate de la place de la République.

Cette observation étant faite, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 1978 est adopté à l'unanimité.





- 2 -

II - DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 78-27 du 5 septembre 1978

Avenant de résiliation de la police incendie du stade nautique et souscription d'un contrat auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris pour incorporation de tous les bâtiments dépendant du stade nautique

La commune a souscrit une assurance incendie pour le stade nautique auprès de Groupe de l'Union des assurances de Paris, représenté par son agent le Cabinet Quéret-Pallier, domicilié 63, rue de Paris à Orsay. Du fait de la construction de nouvelles installations, il a été demandé à l'assureur de préparer un nouveau contrat afin que l'ensemble des installations soit couvert.

Un avenant de résiliation du contrat initial a été accepté ainsi que le remboursement de 630,00 francs pour risque non couru par suite de la résiliation pour la période du 10 mars 1978 au 1er janvier 1979. Cette recette sera inscrite au sous-chapitre 93225 du budget supplémentaire de l'exercice 1978.

Le nouveau contrat a été accepté. La dépense correspondante s'élève pour la période du 10 mars au 1er janvier 1979, taxes et accessoires compris, à la somme de 3 972 francs. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 93225 - article 638 du budget primitif de l'exercice 1978.

III - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF

Par délibération du 6 mai 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 1er juin suivant, le Conseil municipal a porté de 0,31 à 0,45 franc le tarif de la redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que ce tarif n'a jamais été modifié depuis et que pour équilibrer le service de l'assainissement, il est nécessaire de verser chaque année une subvention importante provenant du budget principal. Cette procédure n'est pas conforme aux dispositions de la loi de finances du 29 novembre 1965 qui, en son article 75, stipule que les services d'assainissement, désormais gérés comme des services à caractère industriel ou commercial, doivent obligatoirement assurer leur propre équilibre financier. C'est pourquoi il propose de porter le tarif de la redevance d'assainissement à 0,75 franc par mètre cube d'eau prélevé, à compter du 1er janvier 1979.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des finances,

Décide à l'unanimité, moins une abstention, de porter le tarif de la redevance d'assainissement à 0,75 franc par mètre cube d'eau prélevé, à compter du 1er janvier 1979.

La recette correspondante sera constatée à l'article 701 du budget du service de l'assainissement.





IV - TAXE SUR L'ELECTRICITE - FIXATION D'UN NOUVEAU TAUX

Par délibération du 7 juillet 1977, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 26 juillet suivant, le Conseil municipal a, d'une part, confirmé que le taux de la taxe sur l'électricité était maintenue à 7 % et, d'autre part, décidé que les abonnés livrés en haute ou moyenne tension seraient également passibles de cette taxe au taux indiqué.

La législation en vigueur prévoyant que le taux limite de la taxation est de 8 % pour les collectivités locales, Monsieur le Maire propose de porter de 7 % à 8 %, à compter du 1er janvier 1979, le taux de la taxe sur l'électricité, que les redevables soient livrés en basse, moyenne ou haute tension, étant précisé que pour les abonnés livrés en haute ou moyenne tension, seule est taxable l'énergie transformée en courant de basse tension avant utilisation. Dans ce cas, la taxe n'est d'ailleurs due qu'au titre des seules quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques, à l'exclusion des utilisations industrielles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances,

Décide à l'unanimité, moins une abstention, de porter le taux de la taxe sur l'électricité à 8 % à compter du 1er janvier 1979, tant pour les redevables livrés en basse tension que pour ceux livrés en haute ou moyenne tension.

La recette correspondante sera constatée à l'article 755 du chapitre 977 (service fiscal - impôts complémentaires) du budget principal.

V - PARTICIPATION EN CAS DE NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT - FIXATION DU MONTANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés que connaissent les automobilistes pour stationner dans le centre-ville en raison de l'insuffisance des aires de stationnement.

Aux termes de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, lorsque le pétitionnaire d'un permis de construire ne peut satisfaire aux obligations imposées par un plan d'occupation des sols en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations soit en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil municipal. Le montant de cette participation ne peut excéder 15 000 francs par place de stationnement.

La commission de l'urbanisme propose que la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée soit fixée à dix mille francs (10 000 francs).

Monsieur Labourdette propose que l'on réclame le montant maximum autorisé, soit 15 000 francs ; Monsieur Hedde se range également à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité moins deux abstentions, que le montant de la participation qui sera demandée aux bénéficiaires d'un permis de construire se rapportant à des activités commerciales en cas de non-réalisation d'aires de stationnement sera de quinze mille francs (15 000 francs) par place de stationnement ;



10 NOV 1978

126



- 4 -

Dit que le montant de cette participation pourra être réglé en trois ans à raison d'un tiers par an.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 922 - article 1406 participations reçues de particuliers.

VI - IMPLANTATION DE CABINES PUBLIQUES DE TELEPHONE

Par lettre, en date du 12 juillet 1978, la direction des télécommunications -Région de Paris Extra Muros- a informé la municipalité de son intention d'installer trois nouvelles cabines publiques à Orsay et sollicité l'accord de principe de la commune par une délibération du Conseil municipal.

Madame Guenardeau indique que ces cabines seraient implantées et exploitées conformément à la convention passée, à cet effet le 30 mars 1973, entre le directeur des télécommunications de la région de Paris et la commune d'Orsay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'information,

Donne à l'unanimité son accord de principe pour l'installation de trois nouvelles cabines publiques ;

Souhaite vivement que les cabines actuellement détériorées soient rapidement remises en état de fonctionnement.

VII - ASSOCIATION DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE - CONVENTION A INTERVENIR

Aux termes de l'article 1er des statuts des jeunes filles musicales de France, cette association est notamment chargée de l'organisation des activités éducatives musicales et artistiques réservées aux enfants des écoles. Elle envisage également d'offrir aux adultes le moyen d'enrichir leur culture musicale.

Afin de concerter ces actions avec la commune d'Orsay, il est proposé de passer une convention qui définirait la mission et les obligations des deux parties.

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée municipale d'une part, de l'approuver et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles,

Approuve la convention à intervenir qui prendra effet le 1er janvier 1979 ;

Autorise son Président à la signer au nom de la commune.





VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre du 26 octobre 1978, Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette a informé la municipalité que le Conseil municipal de la commune de Villejust a demandé son adhésion au syndicat à compter du 1er janvier 1979.

Le comité syndical a donné son accord de principe, sous réserve que la commune de Villejust apporte sa participation financière aux emprunts contractés par le syndicat jusqu'en 1977. La commune de Villejust a accepté cette participation qui s'élève à 198 000 francs remboursable en 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-15 du Code des communes, les conseils municipaux des communes membres doivent être consultés dans un délai de quarante jours à compter de la notification de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hoclet, délégué du Conseil municipal audit syndicat sur les activités de cet établissement public et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villejust au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.

IX - APPROVISIONNEMENT EN FUEL-OIL DOMESTIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 1979 - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le chauffage des différents bâtiments communaux, notamment des bâtiments scolaires, nécessite la fourniture annuelle de 10 000 hectolitres environ de fuel-oil domestique.

Compte tenu de l'importance de cette consommation, un appel à la concurrence s'impose, en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la commune.

A cet effet, Monsieur le Directeur des services techniques a établi un cahier des clauses administratives particulières qui servira de base à l'établissement du marché pour l'année 1979.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) Décide de recourir à la procédure de l'appel d'offres pour la fourniture de fuel-oil domestique pour l'année 1979 ;
- 2°) Approuve le dossier d'appel d'offres correspondant établi par Monsieur le Directeur des services techniques ;
- 3°) Désigne, conformément aux dispositions de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Paul Bertiaux et Richard Stella pour composer avec le maire, président, la commission qui sera chargée d'examiner les offres ;
- 4°) Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (chapitre 932 - article 604 : combustibles).





- 6 -

X - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE L'EMPLOI DE GESTIONNAIRE DE CENTRE D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que devant le nombre croissant des tâches multiples et variées qui sont confiées au responsable de la bonne marche du centre d'animation de la Bouvèche, il serait opportun de créer un emploi de gestionnaire. L'agent recruté serait responsable de la gestion du centre d'animation, veillerait au bon déroulement des manifestations qui y sont organisées et assurerait l'encadrement du personnel qui y est affecté. Il serait également chargé des relations avec les différentes associations locales exerçant leurs activités au centre d'animation.

Recrutement

L'emploi serait pourvu après examen d'aptitude organisé par la mairie d'Orsay. Cet examen comporterait les épreuves suivantes :

Epreuves écrites

- 1 - Dictée (Durée : 30 minutes - Coefficient : 2)
- 2 - Arithmétique (Durée : 2 heures - Coefficient : 3)
- 3 - Etude technique de réalisation d'un spectacle sur le plan de la sonorisation, de l'éclairage et des décors (Durée : 3 heures - Coefficient : 4)

Epreuves orales

- 1 - Interrogation sur le programme de droit public suivant : notions générales sur l'organisation administrative et financière de la commune ; le conseil municipal, le maire, les adjoints, modes d'élection ; attributions ; contrôle de l'autorité supérieure sur les délibérations du Conseil municipal et sur les actes du maire (Coefficient : 2)
- 2 - Interrogation sur les problèmes techniques de fonctionnement d'un centre d'animation (Coefficient : 3)
- 3 - Interrogation sur les formalités de constitution, de fonctionnement et les dispositions d'ordre fiscal se rapportant aux associations de type loi 1901 (Coefficient : 1)

Echelle de rémunération

L'échelle indiciaire octroyée s'établirait comme suit :

Echelons	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	:	300	315	330	345	360	375	390	400	410	420

Durée de carrière

La durée d'ancienneté à passer dans chaque échelon serait fixée ainsi qu'il suit :





Echelons	Durée maximum	Durée minimum
1er échelon	1 an	1 an
2ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
3ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
4ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
5ème échelon	3 ans	2 ans
6ème échelon	3 ans	2 ans
7ème échelon	3 ans	2 ans
8ème échelon	4 ans	3 ans
9ème échelon	4 ans	3 ans
10ème échelon		
Total	24 ans	17 ans 6 mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de gestionnaire de centre d'animation ;

Adopte les conditions de recrutement, l'échelle de rémunération et la durée de carrière afférentes à cet emploi ;

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération dudit emploi.

XI - PERSONNEL COMMUNAL - REFONTE GENERALE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le tableau des effectifs du personnel communal n'a pas été revu depuis la séance du 4 juillet 1975. Compte tenu des modifications importantes qui sont intervenues, notamment à l'occasion de la réforme des emplois de maîtrise et d'exécution des services techniques, il lui paraît opportun de procéder à une refonte générale du tableau des effectifs ; les modifications apportées permettraient notamment l'avancement de grade d'agents particulièrement méritants.

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de son président et en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal de la commune d'Orsay :

<u>Désignation des emplois</u>	<u>Nombre d'emplois créés</u>	<u>Observations</u>
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>		
- Secrétaire général	1	
- Chef de bureau	3	
- Rédacteur	3	
- Agent principal	2	
- Commis	12	
- Agent d'enquêtes	3	
- Sténodactylographe	6	
- Agent de bureau dactylographe	14	
- Agent de bureau	1	
- Téléphoniste	1	
- Appariteur enquêteur	2	





- 8 -

<u>PERSONNEL DE SERVICE</u>		:	:
	:	:	:
- Gardien de bureau de 2ème catégorie	:	2	:
- Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines	:	20	:
- Femme de service des écoles de 1ère catégorie	:	2	:
- Femme de service des écoles de 2ème catégorie	:	20	:
- Secouriste-lingère des écoles	:	1	: Emploi assimilé à aide-ouvrier professionnel
	:	:	:
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>		:	:
	:	:	:
- Directeur des services techniques	:	1	:
- Adjoint technique principal	:	1	:
- Adjoint technique	:	3	:
- Dessinateur	:	1	:
- Contremaître principal	:	1	:
- Contremaître	:	1	:
- Surveillant de travaux	:	4	:
- Maître ouvrier	:	2	:
- Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	:	20	:
- Ouvrier professionnel de 1ère catégorie	:	20	:
- Aide-ouvrier professionnel	:	18	:
- Chef de garage	:	1	:
- Conducteur d'auto : transport en commun	:	1	:
- Conducteur d'auto : poids lourds	:	3	:
- Conducteur d'auto : tourisme	:	1	:
- Fossoyeur	:	2	:
- Ouvrier d'entretien de la voie publique	:	10	:
	:	:	:
<u>SERVICES SOCIAUX ET D'HYGIENE</u>		:	:
	:	:	:
- Assistante sociale chef	:	1	:
- Assistante sociale	:	1	:
- Directrice de crèche	:	2	:
- Infirmière	:	4	:
- Auxiliaire de puériculture	:	10	:
- Jardinière d'enfants	:	1	: Emploi assimilé à infirmière
	:	:	:
- Lingère de la crèche	:	1	: Emploi assimilé à aide-ouvrier professionnel
	:	:	:
- Secrétaire médico-sociale	:	1	: Emploi assimilé à sténo-dactylographe
	:	:	:
- Conservateur de cimetière	:	1	: Emploi assimilé à ouvrier professionnel de 2ème catégorie
	:	:	:
	:	:	:





Département de
l'Essonne

Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
AUPRES DE LA COMPAGNIE I.B.M. FRANCE EN
VUE DE GARANTIR DEUX MACHINES A ECRIRE A
SPHERE EN PARFAIT ETAT DE FONCTIONNEMENT

Décision n° 78-29 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle
le Conseil municipal d'Orsay a délégué au Maire pour la durée de son mandat,
les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-
20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat de maintenance présentée par la compagnie
I.B.M. France, dont le siège social est 3 et 6, place Vendôme à Paris 1er, en
vue de garantir deux machines à écrire à sphère en parfait état de fonctionne-
ment,

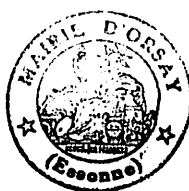
DECIDE :

Article 1er. - La compagnie I.B.M.-France représentée par son agence
commerciale sise à Evry - L'Esplanade - B.P. 105 à Evry est chargée de garantir
deux machines à écrire à sphère en parfait état de fonctionnement, à compter
du 16 novembre 1978.

Article 2. - La dépense correspondante par machine est évaluée comme
suit :
- pour les neuf premiers mois..... 342,83 francs hors taxes
- par an, au delà des neuf premiers mois..... 527,89 francs hors taxes

Article 3. - La dépense due au titre de l'année 1978 qui s'élève
à la somme de 806,34 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits
qui seront ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice en cours,
(sous-chapitre 93421 - article 6314).

Fait à Orsay, le 15 novembre 1978
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
RELATIVE A L'ORGANISATION DE CENTRES DE VACANCES
POUR LES ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 78-30 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'afin de régler les sommes qui sont dues à l'oeuvre Louis Conlombant, dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10ème), pour les placements familiaux qu'elle a assurés, il est nécessaire d'établir une convention,

DECIDE :

Article 1er.- Une convention de régularisation est passée avec l'oeuvre Louis Conlombant qui a assuré des placements familiaux, dans le Cantal, pour des enfants d'Orsay aux périodes suivantes :

- 6 enfants sont partis du 4 juillet au 4 août 1978 ;
- 8 enfants sont partis du 4 août au 3 septembre 1978 ;
- 5 enfants sont partis aux deux sessions, du 4 juillet au 3 septembre 1978,

soit, au total, 24 séjours.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 24 407 francs, frais de voyage compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Orsay, le 20 novembre 1978

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 21 novembre 1978

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N°3538

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 24 novembre 1978, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Enquête publique sur le classement de la voie F.18 en voie express - Avis du Conseil municipal
- 2 - Bretelle de Chevreuse : départementalisation (délibération proposée par M. le Préfet de l'Essonne au Conseil général).

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



24 NOV. 1978



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint, MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mmes Jeannine Goulet, M. André Richomme, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mme Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, Mme Dominique Cottet, MM. René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Etaient excusés : M. Alain Forchioni, représenté par M. le Maire
M. Dominique Ehinger

Etaient absents : MM. Francis Granon, Richard Stella, Lucien Foveau.

M. Armand Chicheportiche est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE CLASSEMENT DE LA VOIE F.18 EN VOIE EXPRESS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au nom de la commission de l'environnement, Monsieur Chicheportiche rappelle que par arrêté interpréfectoral du 13 octobre 1978, une enquête publique a été prescrite en vue de conférer le caractère de route express à la voie F.18. Il poursuit en faisant l'historique des nombreux problèmes causés par la réalisation de cette voie qui au départ ne devait constituer qu'une simple déviation de routes nationales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui lui est fait et en avoir longuement délibéré,

Considérant que le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de 1965 présentait l'actuelle F.18 comme une amélioration du tracé de la R.N. 306, et une simple liaison entre le Pont de Sèvres et l'A.R.I.S.O. (autoroute interurbaine de Seine-et-Oise, dont le tracé a été repris par la A.87),

Considérant que la voie F.18 a été présentée aux différentes enquêtes d'utilité publique de 1969 comme de simples déviations de routes nationales successives : R.N. 187, R.N. 306 et R.N. 446, sur 23 kilomètres à travers les Hauts-de-Seine, les Yvelines et l'Essonne, entre le Pont de Sèvres et la jonction avec l'autoroute A.10 "Aquitaine", et que, de ce fait, cette liaison devait avoir des caractéristiques "modestes", avec un trafic relativement limité (11 500 véhicules par jour) ;

Considérant que le S.D.A.U. de 1976 entérine un état de fait qui a transformé la déviation de la R.N.446 en seul débouché sur Paris de l'autoroute A.10 "Aquitaine", actuellement Paris-Poitiers, puis Paris-Espagne,





- 2 -

Considérant la demande en révision du S.D.A.U. de 1976, effectuée récemment par le Président du Conseil régional, afin de remettre en question la politique autoroutière dans la région Ile-de-France,

Considérant l'augmentation excessive des nuisances (bruit, pollution) entraînées par un trafic estimé actuellement à plus de 70 000 véhicules par jour, dont au moins 7 000 poids lourds,

Considérant que ce trafic, qui entraîne déjà de graves troubles de jouissance pour les populations riveraines, sera inévitablement accru par le prolongement de l'autoroute A.10 vers l'Espagne, et par le raccordement de la voie F.6 sur la déviation de la R.N.446;

Considérant les servitudes d'accès et les ruptures de communications qui seront officialisées par le classement de la déviation de la R.N.446 en route express,

Considérant que pour la commune d'Orsay, certaines mesures seraient susceptibles d'apporter un soulagement à la population riveraine, telles que :

- mise en place de protection efficace contre les nuisances sonores :
 - . écran anti-bruit
 - . butte de terre boisée
 - . revêtement absorbant de la chaussée
 - . réfection des joints entre chaussée et ouvrage d'art
- mesures effectives pour le respect de la limitation de vitesse (80 kilomètres à l'heure) :
 - . radar avec prise de photo
 - . panneaux indiquant par exemple "traversée de ville, ralentissez".
- rétablissement de communications supprimées par la présence de la déviation de la R.N.446 ;
- passerelle permettant de rétablir la continuité du chemin de la Cyprenne ; le carrefour de Mondétour rallonge actuellement le trajet des enfants qui se rendent au C.E.S. Fleming ou au lycée ;
- indemnité convenable de riverains immédiats de la déviation de la R.N.446 dont la propriété existait avant sa réalisation ;

Considérant que lesdites mesures, qui auraient dû figurer dans une étude d'impact telle qu'elle est devenue obligatoire depuis la fin de l'année 1977, ont été demandées à plusieurs reprises à la direction départementale de l'équipement sans qu'aucun début de réalisation ne puisse être constaté,

Décide, à l'unanimité, de donner un avis défavorable au classement de la déviation de la R.N. 446 en voie express tant que les solutions aux nuisances appelées ci-dessus n'auront pas trouvé de solutions satisfaisantes.



24 NOV. 1978



BRETELLE DE CHEVREUSE - DEMANDE DU MAINTIEN DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

Au nom de la commission de l'environnement, Madame David informe l'assemblée municipale que le Préfet a saisi pour la seconde fois le Conseil général d'une demande de classement d'une partie de la R.N.188 dans la voirie départementale.

Elle rappelle que par délibération du 11 janvier 1978, l'assemblée départementale a émis un avis défavorable au classement de la voie susindiquée dans la voirie départementale tant que l'arrêté préfectoral interdisant aux poids lourds d'utiliser la bretelle de Chevreuse n'aura pas été abrogé. A plusieurs occasions, les municipalités de Bures-sur-Yvette, Orsay, Villebon-sur-Yvette et les Ulis ont fait part de leur désir que cette interdiction de circulation aux poids lourds sur la bretelle de Chevreuse soit maintenue.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui lui est fait et en avoir longuement délibéré,

S'étonne de l'appellation de N.288 donnée à la "Bretelle de Chevreuse" alors qu'aucune information dans ce sens n'est parvenue aux communes ;

Affirme sa détermination de protéger pour sa part les riverains de cette voie déjà lésés à la limite du supportable dans leur repos et dans leurs biens dévalorisés, de préserver ce qui subsiste encore des paysages et promenades de la vallée de Chevreuse et par là-même, d'enrayer la destruction des sites de la "ceinture verte" de Paris ;

Assure, au vu du réseau routier futur, tendant à s'approprier une portion de plus en plus énorme du territoire national, que la multiplication des routes ne pourra se poursuivre indéfiniment et que la solution aux problèmes de circulation ne réside plus dans ces palliatifs fatalement périmés à plus ou moins long terme, pas plus que dans le démantèlement de la S.N.C.F. ;

Stigmatise la création massive de nouvelles voies de communication et l'accroissement massif des charges de l'Etat, qui en découle, comme étant à l'origine des multiples déclassements de voirie parmi lesquels s'inscrit celui de la N.188 avec son corollaire, la levée d'interdiction du transit des "poids lourds" sur la "N.288" ;

Constata que l'évolution du statut de cette voie justifie les prévisions pessimistes des habitants désormais convaincus que les constructeurs savaient dès l'origine à quel stade ils souhaitaient aboutir ;

Estime que la circulation des poids lourds y entraînerait des ralentissements qui inciteraient les véhicules de tourisme à effectuer de nombreux dépassements souvent dangereux et craint que ces dépassements ne servent de prétextes à la mise à quatre voies de cette route qui détruirait alors définitivement le site de cette vallée ;

Réitère donc à l'attention du Conseil général de l'Essonne, son opposition définitive à la levée d'interdiction du transit des poids lourds sur la "Bretelle de Chevreuse", tracée contre la volonté des habitants et en particulier des riverains ;

Demande la mise en place rapide de gabarits pour que cette interdiction de circulation aux poids lourds soit effectivement respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE,
André LAURENT.

LE SECRETAIRE,
Armand CHICHEPORTICHE.

Les Membres du Conseil municipal,



Handwritten signatures in blue ink, including names like M. de..., Labonneville, G. Dan's, and others, along with dates and initials.

Département de
l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE FRANCS ET FRANCHES CAMARADES -
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES
EN VUE D'ASSURER LES ENFANTS FREQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

Décision n° 78-31 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes;

Vu la proposition des Francs et franchises camarades, dont le siège est à Savigny-sur-Orge (Essonne), école Kennedy, 20, route de Morsang, en vue de garantir les enfants fréquentant les centres de loisirs maternels,

D E C I D E :

Article 1er.- Les francs et franchises camarades - Fédération des Oeuvres Laïques sont chargés de la double affiliation pour assurer 100 enfants fréquentant les centres de loisirs maternels d'Orsay fonctionnant le matin, le soir, le mercredi et durant les petites et grandes vacances. Cette assurance couvre la responsabilité civile générale, défense et recours du personnel d'encadrement, des enfants.

Article 2.- La dépense correspondante s'élevant à la somme de 640 francs pour 100 enfants, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (chapitre 944 - article 638).

Orsay, le 27 novembre 1978

Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT DE CLASSES DE NEIGE
AVEC L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS
DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES VOSGES
POUR LA SAISON D'HIVER 1978-1979

Décision n° 78-32 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat d'hébergement proposé par l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges dont le siège est à Epinal (Vosges), case officielle n° 576, concernant les classes de neige d'Orsay de la saison d'hiver 1978-1979,

D E C I D E :

Article 1er.- Les termes du contrat à intervenir avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges pour l'hébergement de classes de neige de la saison d'hiver 1978-1979, sont adoptés.

Article 2.- Cet office s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement "Les Sources" à Bussang (Vosges), des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant :

- 2 classes de 33 enfants chacune, soit 66 enfants,
du 29 janvier au 19 février 1979 inclus.

Article 3.- La dépense correspondante, qui sera établie sur la base de 60 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9444 - article 643 du budget primitif de l'exercice 1979.

Fait à Orsay, le 12 décembre 1978

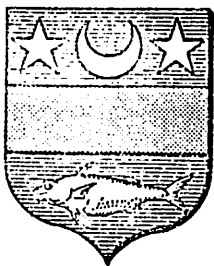
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 11 décembre 1978

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 3765

Chère collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 15 décembre 1978, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

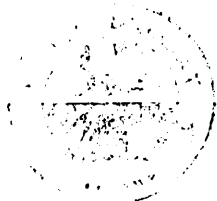
- 1 - Procès-verbaux des deux dernières séances
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Budget supplémentaire pour l'exercice 1978
- 4 - Service de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1978
- 5 - Aménagement du château de la résidence du Chevalier d'Orsay en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire
- 6 - Centre de vacances de la Ruchère à Saint-Christophe-sur-Guiers - Travaux d'électrification et de remise en état - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire
- 7 - Projet de lotissement des consorts Rebuffet - Avis du Conseil municipal
- 8 - Projet de voie Est-Ouest - Décision du Conseil municipal
- 9 - Classes transplantées de l'année scolaire 1978-1979 - Participation des familles
- 10 - Tirages d'imprimés sur machine offset - Coût de facturation
- 11 - Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée - Demande d'adhésion
- 12 - Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées - Remplacement d'un délégué
- 13 - Personnel communal - Prime spéciale des personnels techniques communaux
- 14 - Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Chère collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.

15 DEC. 1978



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le quinze décembre, à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Mme Dominique Cottet, MM. Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Etaient excusés : M. Paul Bertiaux représenté par Mme Vilain
M. Dominique Ehinger représenté par M. le Maire
M. Alain Latimier représenté par M. Taupin
M. René Noël représenté par M. Magnes
M. Claude Détraz représenté par Mme Goulet

Etait absent : M. Francis Granon.

Mme Monique de Dominicis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES

En ce qui concerne la fixation du montant de la participation en cas de non réalisation d'aires de stationnement, Monsieur Labourdette désire que soient précisés les motifs qui l'ont conduit à proposer que l'on demande le montant maximum autorisé, soit la somme de 15 000 francs. Il indique qu'il est nécessaire d'inciter les constructeurs à édifier des parkings et poursuit en faisant constater qu'il s'écoulera forcément un certain délai entre le moment où la participation sera versée et celui où les travaux débiteront, période pendant laquelle une diminution de la valeur de l'argent aura été inévitablement constatée.

Madame Prévost ajoute en outre, qu'en application de l'article R.332-22 du Code de l'urbanisme, la participation demandée doit être restituée si dans le délai de cinq ans à compter du paiement, la commune n'a pas affecté le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement.

Cette observation étant faite, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 1978 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 1978 n'appelant aucune observation est adopté également à l'unanimité.





- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 78-28 du 6 novembre 1978

Passation d'un marché négocié avec la Société Bornhauser-Molinari et Compagnie pour l'installation d'une signalisation tricolore afin de protéger le passage des piétons à la sortie de la bretelle de la voie express F.18 au rond-point de Mondétour

Afin de faciliter la traversée de la bretelle de sortie de la voie express F.18 au rond-point de Mondétour par les piétons et notamment les enfants, la municipalité a décidé d'installer un feu tricolore.

Après appel à la concurrence, il a été décidé de confier la réalisation de ce travail à la société Bornhauser-Molinari et compagnie dont le siège social est 24, rue Hoche à Fleury-les-Aubrais (Loiret) qui présentait l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Ces travaux sont évalués à la somme de 66 441,40 francs toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 : sous-chapitre 90110 - article 2333.

Décision n° 78-29 du 15 novembre 1978

Souscription d'un contrat de maintenance auprès de la Compagnie I.B.M. France en vue de garantir deux machines à écrire à sphère en parfait état de fonctionnement

La compagnie I.B.M. France dont le siège social est 3 et 6, place Vendôme à Paris 1er, ayant proposé un contrat de maintenance en vue de garantir deux machines à écrire à sphère en parfait état de fonctionnement, il a été décidé de souscrire ce contrat auprès de cette compagnie représentée par son agence commerciale sise à Evry, l'Esplanade B.P. 105, à compter du 16 novembre 1978.

La dépense due pour les neuf premiers mois, qui s'élève à la somme de 806,34 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1978 : sous-chapitre 93421 - article 6314.



15 DEC. 1978

- 3 -

Décision n° 78-30 du 20 novembre 1978

Signature d'une convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant relative à l'organisation de centres de vacances au cours de l'été 1978 pour les enfants d'Orsay

L'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai Jemmapes à Paris 10^{ème}, a assuré des placements familiaux dans le Cantal pour les enfants d'Orsay aux périodes suivantes :

- 6 enfants sont partis du 4 juillet au 4 août 1978 ;
- 8 enfants sont partis du 4 août au 3 septembre 1978 ;
- 5 enfants sont partis aux deux sessions du 4 juillet au 3 septembre 1978.

Afin de pouvoir régler les sommes qui sont dues à cette association, suite à la demande du Trésorier principal, il a été nécessaire d'établir une convention.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 24 407 francs, frais de voyage compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 : sous-chapitre 9445 - article 642.

Décision n° 78-31 du 27 novembre 1978

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe Francs et Franches Camarades -Fédération des Oeuvres Laiques- en vue d'assurer les enfants fréquentant les centres de loisirs maternels

Les francs et franchises camarades - Fédération des oeuvres laïques - ont été chargés d'assurer 100 enfants fréquentant les centres de loisirs maternels d'Orsay qui fonctionnent le matin, le soir, le mercredi et durant les petites et grandes vacances. Cette assurance couvre la responsabilité civile générale, défense et recours du personnel d'encadrement et des enfants.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 640 francs pour 100 enfants est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 : chapitre 944 - article 638.

III - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1978

La balance générale de ce budget se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	3 995 659,56	1 057 285,81	5 052 945,37
- Recettes.....	3 995 659,56	1 057 285,81	5 052 945,37





- 4 -

Le montant des prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 785 251,85 francs.

Le budget supplémentaire se présente à la fois comme un document de report et un document correctif :

- document de report : il assure la liaison entre l'exercice clos et l'exercice en cours en reprenant d'une part, les différents restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, et d'autre part, les résultats de l'exercice précédent ;

- document correctif : il comprend les ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif de l'exercice correspondant et, éventuellement, les recettes et dépenses nouvelles.

Il convient d'analyser plus en détail chaque section.

Section d'investissement

Les différentes dépenses se répartissent comme suit :

- restes à réaliser de 1977.....	4 040 907,65 francs
- propositions nouvelles.....	- 45 248,09 francs
	<hr/> 3 995 659,56 francs

Aucune opération nouvelle n'apparaît en dépenses ; au contraire, plusieurs investissements prévus lors du vote du budget primitif de 1978 ont été supprimés :

- signalisation tricolore du carrefour des voies Charles de Gaulle et Guy Mocquet.....	75 000 francs
- aménagement d'un parking mail au stade municipal.....	85 000 francs

La répartition entre les recettes s'établit comme suit :

- excédent d'investissement reporté.....	789 098,45 francs
- restes à réaliser de 1977.....	3 251 809,20 francs
- propositions nouvelles.....	- 45 248,09 francs
	<hr/> 3 995 659,56 francs

Deux motifs principaux expliquent que le montant des propositions nouvelles de recettes soit négatif :

- réduction du prélèvement sur les recettes ordinaires.....	100 000 francs
- annulation de certains restes à réaliser non justifiés..	202 505 francs

Section de fonctionnement

La ventilation entre les dépenses de cette section se présente comme suit :

- déficit de fonctionnement de 1977.....	319 618,97 francs
- restes à réaliser de 1977.....	444 307,21 francs
- dépenses nouvelles.....	293 359,63 francs
	<hr/> 1 057 285,81 francs



15 DEC. 1978



Il y a lieu de signaler que les dépenses nouvelles constituent davantage des ajustements de crédits ; ainsi, les plus importantes sont :

- rémunération du personnel permanent.....	154 000,00 francs
- dépenses d'éclairage public.....	50 000,00 francs
- reversement, au prorata de la population, à la commune des Ullis du supplément de V.R.T.S. alloué au titre de l'exercice 1977.....	116 987,75 francs

Il convient de ne pas oublier, en ce qui concerne les deux premiers postes, que les crédits inscrits au budget primitif avaient été calculés au plus juste.

Il convient également de noter que les dépenses nouvelles ont été sensiblement réduites par :

- la réduction d'un montant de 90 000 francs du crédit destiné à rembourser à certains administrés l'augmentation de la taxe d'habitation constatée en 1978, les seules ressources du bureau d'aide sociale permettant de faire face à cette dépense ;
- la réduction d'un montant de 100 000 francs du prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

La répartition entre les recettes se présente comme suit :

- solde de la subvention d'équilibre promise en 1977.....	355 000,00 francs
- restes à réaliser de 1977.....	15 828,00 francs
- recettes nouvelles.....	686 457,81 francs
	<hr/>
	1 057 285,81 francs

Au titre des recettes nouvelles importantes, il y a lieu de signaler :

- attribution complémentaire de V.R.T.S.....	323 156,26 francs
- taxe sur l'énergie électrique.....	205 000,00 francs
- taxe additionnelle aux droits de mutation.....	81 000,00 francs

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 1978 tel qu'il lui est présenté.



IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1978

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1978 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	2 348 363,19	- 94 454,37	2 253 908,82
- Recettes.....	194 546,00	2 059 362,82	2 253 908,82

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi, il reprend en dépenses, à la section d'investissement, le déficit de cette section à la clôture de l'exercice 1977, à savoir la somme de 2 101 490,02 francs.

Il reprend également en recettes, à la section de fonctionnement, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 1977, à savoir la somme de 1 379 247,22 francs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1978 tel qu'il lui est présenté.

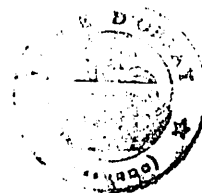
V - AMENAGEMENT DU CHATEAU DE LA RESIDENCE DU CHEVALIER D'ORSAY EN VUE D'Y INSTALLER L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Le conservatoire de musique d'Orsay promu récemment au rang d'école nationale de musique dispense son enseignement dans les différents locaux mis à sa disposition par la commune. Ces locaux d'une part, ne sont pas adaptés à ce type d'enseignement et d'autre part, sont dispersés dans la commune.

A l'intérieur de l'ensemble de la résidence du Chevalier d'Orsay sise 32, avenue Saint-Laurent à Orsay, le château devait être conservé dans le cadre du permis de construire accordé pour les immeubles, sous réserve de lui donner une affectation autre que l'habitation.

La société d'assurances "Abeille et Paix", propriétaire de l'ensemble immobilier du Chevalier d'Orsay qui a fait entièrement rénover ce château serait disposée à le louer. Après visite de l'immeuble en question, il s'est avéré qu'il pouvait parfaitement convenir à l'enseignement musical, quelques aménagements intérieurs devant cependant être réalisés, ce qui permettrait à l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse de regrouper en un seul point toutes les disciplines qu'elle enseigne ainsi que son secrétariat administratif.

A cet effet, Monsieur le Directeur des services techniques a préparé un dossier d'avant-projet sommaire. Le devis, chiffré à 800.000 francs comprend outre les installations normales touchant au sol et l'électricité :



- l'isolation de chaque salle par des portes spéciales ;
- la pose de revêtements muraux absorbants collés sur les murs ;
- la pose d'un vitrage isolant pour éviter toutes les nuisances sonores aux habitations voisines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement du château de la résidence du Chevalier d'Orsay en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse ;

Sollicite de l'Etat et du département une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération ;

S'engage dès à présent à assurer le financement complémentaire à l'aide d'emprunts à réaliser auprès des caisses publiques.

VI - CENTRE DE VACANCES DE LA RUCHERE A SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS - TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE REMISE EN ETAT - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE

La commune d'Orsay est propriétaire, à Saint-Christophe-sur-Guiers en Isère, au lieudit "Les Riondettes", d'un centre de vacances.

Une délégation du Conseil municipal s'est rendue sur place et a constaté qu'il était impossible de faire fonctionner ce centre dans des conditions normales en hiver, car il n'était pas alimenté en électricité.

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques a établi un dossier d'avant-projet sommaire des travaux à réaliser, à savoir :

- alimentation électrique.....	465 696,00 francs
- installation de 2 groupes électrogènes.....	66 000,00 francs
- divers travaux d'installation	27 000,00 francs
- divers travaux de rénovation	37 000,00 francs
- édification d'un appentis	50 000,00 francs
- somme à valoir	4 404,00 francs

Total 650 000,00 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet sommaire des travaux à réaliser établi par le directeur des services techniques ;

Sollicite à cet effet une aide financière aussi élevée que possible :

- . du ministère de la jeunesse, des sports, et des loisirs
- . du département de l'Essonne
- . du département de l'Isère





. de la caisse d'allocations familiales

S'engage dès à présent à assurer le financement complémentaire à l'aide d'emprunts à réaliser auprès de caisses publiques.

VII - PROJET DE LOTISSEMENT DES CONSORTS REBUFFET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au nom de la commission de l'urbanisme, Monsieur Richard Stella informe l'assemblée municipale que les héritiers de Monsieur Rebuffet envisagent de réaliser un lotissement sur un terrain leur appartenant, cadastré section BC n° 71, d'une surface de 2 405 mètres carrés environ, sis rue Louis Scocard à Orsay.

Ce lotissement comprendrait trois lots destinés à l'implantation de bâtiments à usage d'habitation et un lot non constructible à rattacher soit à l'un des lots, soit à une propriété voisine.

Au titre du programme des travaux, les lotisseurs prennent à leur charge :

- l'extension du réseau d'eau potable sous le trottoir du chemin rural n° 1 jusqu'au droit du lot n° 3 du lotissement ;
- l'aménagement dudit chemin rural jusqu'au droit du lot n° 3 précité ;
- l'assainissement des trois lots.

Toutefois, en ce qui concerne les travaux d'assainissement, la commune se réserve le droit dans un délai de neuf mois après l'approbation préfectorale du lotissement de mettre en place une canalisation d'eaux usées traversant la propriété des consorts Rebuffet et destinée à raccorder au réseau d'eaux usées les habitations situées en amont.

Monsieur Stella indique que ces dispositions ont d'ailleurs fait l'objet d'une convention établie le 10 juillet 1978.

En application des dispositions de l'article R.315-19 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet ayant sollicité l'avis du Conseil municipal sur la réalisation de ce lotissement, l'assemblée municipale est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission de l'urbanisme,

Emet un avis favorable à la réalisation de ce lotissement et approuve la convention passée avec les lotisseurs pour les travaux d'assainissement.



15 DEC. 1978



- 9 -

VIII - PROJET DE VOIE EST-OUEST - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Un projet relativement ancien prévoyait la création d'une liaison Est-Ouest à Orsay, en prolongeant la rue Racine jusqu'à la rue Alfred de Musset à Palaiseau, au droit du lac de Lozère, à travers le quartier de Maillecourt. L'emprise de la voie prévue était de 13,00 mètres.

Après l'achat de l'ensemble des terrains correspondants, cette voie fut également affectée à la desserte des futurs établissements scolaires projetés dans ce quartier : le nouveau collège Alain Fournier et une école maternelle. A ce jour, seule l'école maternelle est construite et en service.

Enfin, la voie nouvelle fut inscrite au plan du projet de Plan d'Occupation des Sols.

A ces titres, les permis de construire délivrés dans le quartier, ainsi que les certificats d'urbanisme, font état des réserves foncières nécessaires à l'établissement de ladite voie : c'est le cas notamment de la S.C.I. "Lac de Lozère" (permis de construire du 28 juillet 1969) et de la S.C.I. "La Ferme du Chemin" (permis de construire du 4 décembre 1964) sur les terrains desquelles a été établie une servitude pour dégager l'emprise de la future voie.

La nouvelle municipalité a, dès la séance du Conseil du 22 avril 1977, à l'occasion d'un débat sur le transfert du collège Alain Fournier, précisé sa volonté "d'abandon du projet de la voie Est-Ouest par la rue Racine".

Après examen par la commission responsable et pour résoudre les problèmes de sécurité et de fonctionnement de l'école maternelle de Maillecourt, il a été décidé d'ouvrir une voie en impasse d'une largeur de 8,00 mètres seulement et se terminant en parking sur les terrains réservés pour le futur collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide que le projet de voie Est-Ouest dite "voie de Maillecourt" qui devait relier la rue Racine à la rue Alfred de Musset à Palaiseau est définitivement abandonné dans sa partie comprise entre la S.C.I. "La Ferme du Chemin" et la rue Alfred de Musset et qu'en conséquence toutes les servitudes frappant les parcelles concernées par ce tronçon de voie sont levées ;

Confirme que sur une partie de l'ancien tracé, dans la portion comprise entre la rue Racine et la S.C.I. "La Ferme du Chemin", il sera créé une voie en impasse de 8 mètres de largeur au maximum, destinée d'une part, à assurer la desserte de l'école maternelle de Maillecourt ainsi que des équipements communaux futurs et d'autre part, à permettre le débouché des propriétés riveraines.

IX - CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ANNEE SCOLAIRE 1978-1979 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Par délibération du 23 juin 1978, le Conseil municipal avait fixé le montant de la participation qui serait demandée aux familles envoyant des enfants en classes de neige durant la saison d'hiver 1978-1979.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet indique que quatre classes de neige et trois classes de nature seront organisées d'ici la fin de la présente année scolaire :

- 2 classes de neige du 29 janvier au 19 février 1979 à Bussang (Vosges);
- 2 classes de neige du 10 mars au 1er avril 1979 à Aussois (Savoie) ;
- 3 classes de nature du 23 avril au 7 mai 1979 à La Bresse (Vosges).



15 DEC. 1978



Si le tarif fixé par la délibération précitée peut s'appliquer aux classes de neige se rendant à Aussois, il n'en est pas de même pour les classes de neige se rendant à Bussang, les frais de transport sont dans ce cas moins élevés, ni pour les classes de nature, le coût de fonctionnement étant alors réduit par rapport à celui des classes de neige.

C'est pourquoi, la commission des affaires scolaires propose que le prix maximum du séjour qui sera demandé aux familles pour les classes de neige de Bussang soit de 1 306 francs, et de 870 francs pour les classes de nature de La Bresse.

Il est bon cependant de signaler que les prix de revient pour les différents séjours sont les suivants :

- classes de neige à Bussang..... 1 757 F
- classes de neige à Aussois..... 2 071 F
- classes de nature à La Bresse..... 1 110 F

En appliquant la décision prise par le Conseil municipal au cours de sa séance du 23 juin 1978, la participation des familles aux différents séjours s'établira comme suit :

Quotient familial	Participation des familles		
	Classes de neige à Bussang	Classes de neige à Aussois	Classes de nature à La Bresse
- supérieur ou égal à 1 900 F	1 306 F	1 540 F	870 F
- compris entre 1 899 et 1 710 F	1 175 F	1 386 F	783 F
- compris entre 1 709 et 1 520 F	1 045 F	1 232 F	696 F
- compris entre 1 519 et 1 330 F	914 F	1 078 F	609 F
- compris entre 1 329 et 1 140 F	784 F	924 F	522 F
- compris entre 1 139 et 1 045 F	653 F	770 F	435 F
- compris entre 1 044 et 950 F	522 F	616 F	348 F
- compris entre 949 et 855 F	392 F	462 F	261 F
- compris entre 854 et 665 F	261 F	308 F	174 F
- inférieur à 665 F	131 F	154 F	87 F

Il est rappelé que la participation des familles est versée en trois fois :

- le premier tiers à l'inscription
- le second tiers au départ de la classe
- le troisième tiers au retour de la classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles pour les classes transplantées de l'année scolaire 1978-1979 ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 944 - article 70093 : rétribution pour classes transplantées, du budget de l'exercice 1979.



15 DEC. 1978



- 11 -

X - TIRAGES D'IMPRIMES SUR MACHINE OFFSET - COUT DE FACTURATION

Les services municipaux sont équipés depuis le mois d'octobre d'une machine offset pour le tirage des divers imprimés utilisés pour leurs besoins.

La municipalité a souhaité que cet équipement puisse être utilisé également pour le tirage des documents nécessaires aux activités des associations tels que circulaires, tracts, questionnaires...

Afin de couvrir une partie des frais engagés par la commune, la commission de l'information propose au Conseil municipal que le coût du tirage qui sera demandé à cette occasion soit le suivant :

- 0,07 franc par copie simple ;
- 0,09 franc en cas de tirage recto-verso.

Elle souhaite également que l'utilisation de cet équipement ne soit réservée qu'aux associations subventionnées par la commune et à celles ayant leur siège à Orsay à la condition que leurs activités ne débordent pas le cadre du canton. De même, les syndicats professionnels et les partis politiques ne seraient pas admis à utiliser ce matériel pour leurs besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'ensemble de ces dispositions qui lui sont proposées par la commission de l'information ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 93402 - article 73393 : recouvrements de frais pour travaux et services extérieurs.

XI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - DEMANDE D'ADHESION

Au nom de la commission des affaires sociales, Monsieur Labourdette rappelle qu'un syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée a été créé en 1966. Il regroupe actuellement les sept communes suivantes : Igny, Massy, Palaiseau, Les Ulis, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette.

Ce syndicat dont le siège est à la mairie de Massy, a pour but notamment d'étudier les moyens les plus appropriés pour assurer aux enfants inadaptés résidant sur le territoire des communes adhérentes au syndicat une aide devant permettre leur réinsertion dans la vie sociale et couvrir l'ensemble des besoins de la petite enfance à l'âge adulte.

La commission des affaires sociales ayant émis un avis très favorable pour que la commune d'Orsay adhère à ce syndicat, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer officiellement sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales,

Demande à l'unanimité son adhésion au syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée ;

S'engage à inscrire, dès à présent, au budget primitif de l'exercice 1979 les crédits nécessaires correspondant à sa participation aux charges de ce syndicat.





- 12 -

XII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 1977, le Conseil municipal a désigné :

- M. Daniel Labourdette
- M. André Richomme
- M. Bernard Bourgeat
- Mme Dominique Cottet

pour représenter la commune d'Orsay au sein du comité syndical pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.

Monsieur André Richomme ayant manifesté le désir d'être déchargé de ses fonctions, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal aux comités de syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

Madame Monique Vilain.....	25
----------------------------	----

Madame Monique Vilain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est élue déléguée du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées en remplacement de Monsieur André Richomme, démissionnaire.



15 DEC. 1978



- 13 -

XIII - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME SPECIALE DES PERSONNELS TECHNIQUES COMMUNAUX

Par arrêté du 15 septembre 1978, publié au Journal officiel du 24 septembre 1978, le ministre de l'intérieur a institué une prime spéciale en faveur des personnels techniques communaux suivants :

- directeur et directeur général de services techniques
- ingénieur en chef et ingénieur principal
- architecte en chef
- ingénieur subdivisionnaire
- adjoint technique, adjoint technique principal et adjoint technique chef
- chef de travaux
- surveillant de travaux et surveillant de travaux principal
- dessinateur et dessinateur chef de groupe.

Cette prime est susceptible d'être allouée dans la limite d'un pourcentage du traitement brut soumise à retenu pour pension ; compte tenu du tableau des effectifs de la commune d'Orsay, seraient susceptibles de bénéficier actuellement de cette prime les emplois énumérés ci-après dans la limite des taux maximums suivants :

- directeur des services techniques.....	9 %
- adjoint technique principal.....	5 %
- adjoint technique.....	4 %
- surveillant de travaux.....	4 %
- dessinateur.....	3 %

Monsieur le Maire indique que ladite prime, qui serait versée mensuellement, peut se cumuler avec la prime de technicité prévue par l'arrêté du 20 mars 1952 modifié dans la limite d'un maximum égal pour chaque agent à 30 % du traitement budgétaire moyen afférent à son emploi.

S'agissant d'un avantage qui ne présente pas un caractère obligatoire, il appartient au Conseil municipal de décider l'attribution de cette prime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par sa commission des finances,

Décide d'attribuer au taux maximum, avec effet du 1er octobre 1978, la prime spéciale instituée par arrêté ministériel du 15 septembre 1978, à tous les agents occupant un emploi cité dans ledit arrêté, à l'exception toutefois des agents occupant un emploi spécifique assimilé aux emplois concernés par cet arrêté.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice en cours (chapitre 931 - article 610).





- 14 -

XIV - REMUNERATION D'UN MAQUETTISTE

La commission de l'information dont la principale activité réside dans l'édition du bulletin municipal, souhaite s'entourer des services d'un maquettiste qui serait plus spécialement chargé de la composition et de la mise en forme dudit bulletin municipal.

Au nom de la commission de l'information, Madame Guenardeau propose que la personne qui serait recrutée à cet emploi soit rémunérée sur la base de vacations horaires égales à 200 % du salaire minimum de croissance en vigueur.

Au 1er décembre 1978, le salaire minimum de croissance horaire étant fixé à 11,31 francs, le montant brut de la vacation horaire de ce maquettiste serait donc le suivant :

$$11,31 \text{ F} \times 200 \% = 22,62 \text{ F}$$

Le nombre d'heures de travail serait, dans un premier temps, d'environ 135 heures par an, soit une dépense globale de 4 300 francs charges comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par sa commission de l'information,

Décide de s'adjoindre les services d'un maquettiste en vue de la composition et de la mise en forme du bulletin municipal ;

Fixe le montant horaire brut de ses vacations à 200 % du salaire minimum de croissance en vigueur ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 94023 - article 611 : rémunération du personnel temporaire).

XV - QUESTIONS DIVERSES

- Mme Prévost rappelle que la visite aux anciens du Grand Mesnil aura lieu le samedi 16 décembre 1978 et demande que le maximum de conseillers municipaux y participe.

- Suite à la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 1978 relative à la demande du maintien de l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la bretelle de Chevreuse adressée à tous les conseillers généraux de l'Essonne, Madame David informe l'assemblée municipale qu'au cours de sa séance du 5 décembre 1978, le Conseil général a souhaité que l'interdiction aux poids lourds sur la bretelle de Chevreuse soit maintenue ainsi que la limitation de vitesse pour les véhicules légers. Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

- Monsieur le Maire remercie publiquement Monsieur Jean-François Cervel, élève de l'école nationale d'administration dont le stage se termine ce soir, pour le travail qu'il a accompli durant son séjour à la mairie d'Orsay et lui souhaite au nom du Conseil municipal une complète réussite pour la fin de sa scolarité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

André LAURENT.

LA SECRETAIRE,

Monique de DOMINICIS.

Les membres du Conseil municipal

G. David

Milang

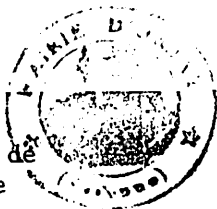
Houngou

Alucé

J. Guenardeau

J. Pulson





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT D'HERBERGEMENT DE CLASSES DE NATURE
AVEC L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS
DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES VOSGES
POUR LA SAISON 1978-1979

Décision n° 79-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat d'hébergement proposé par l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges dont le siège est à Epinal (Vosges), case officielle n° 576, concernant les classes de nature d'Orsay de la saison 1978-1979,

A R R E T E :

Article 1er.- Les termes du contrat à intervenir avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges pour l'hébergement de classes de nature de la saison 1978-1979, sont adoptés.

Article 2.- Cet office s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement "Les Belles Huttes" à La Bresse (Vosges), des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant :

- 2 classes de 22 enfants et 1 classe de 27 enfants, soit 71 enfants, du 23 avril 1979 au 7 mai 1979.

Article 3.- La dépense correspondante, qui sera établie sur la base de 48 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9444 - article 643 du budget primitif de l'exercice 1979.

Fait à Orsay, le 15 janvier 1979
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT
RELATIF A L'ETUDE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE D'ORSAY
AVEC LE CENTRE D'ETUDE DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Décision n° 79-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat proposé par le Centre d'étude du commerce et de la distribution, organisme dépendant de l'Assemblée permanente des Chambres de commerce et d'industrie dont le siège est situé 2, place de la Bourse à Paris (2ème),

DECIDE :

Article 1er.- Les termes du contrat à intervenir avec le Centre d'étude du commerce et de la distribution pour l'étude de la revitalisation du centre-ville d'Orsay, sont adoptés.

Article 2.- Le centre d'étude du commerce et de la distribution s'engage à présenter des propositions concrètes concernant la restructuration du centre-ville d'Orsay, commerces compris, et à analyser dans quelles conditions un espace piétonnier peut être réalisé dans cette ville.

Article 3.- La dépense correspondante évaluée à la somme de soixante quatorze mille quatre cents francs hors taxes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (chapitre 901 - article 132 : Frais d'études pour la création d'une voie piétonne). Cette somme ne comprend pas les frais de déplacement et de séjour qui seront facturés en sus.

Fait à Orsay, le 16 janvier 1979
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 22 janvier 1979

Secrétariat Général
JP/NS 229

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 26 janvier 1979, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Election d'un adjoint supplémentaire
- 4 - Budget principal - Budget supplémentaire pour l'exercice 1978 - Seconde délibération
- 5 - Syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et téléanimation en Essonne" - Adhésion de la commune - Approbation des statuts
- 6 - Syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et téléanimation en Essonne" - Désignation des délégués
- 7 - Marchés de travaux - Adoption du cahier des clauses administratives générales
- 8 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Daniel Labourdette, Bernard Bourgeat, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, René Noël, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : M. Paul Bertiaux, représenté par Mme Goulet
M. Alain Latimier, représenté par M. Taupin
Mme Dominique Cottet, représentée par Mme de Dominicis
M. Claude Détraz, représenté par Mme Vilain

Absent : M. Dominique Ehinger

M. Daniel Labourdette est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

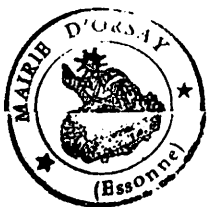
I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

En ce qui concerne la délibération relative à l'attribution d'une prime spéciale aux personnels techniques communaux, Monsieur Taupin fait remarquer qu'à l'heure où beaucoup de personnes réclament des augmentations de traitement ou des primes non hiérarchisées, le ministre de l'intérieur prend un arrêté instituant une prime en fait doublement hiérarchisée : non seulement, cette prime est proportionnelle au montant du salaire, mais en outre le taux maximum autorisé augmente en fonction de l'importance du grade.

Loin de contester l'opportunité d'attribuer une prime au taux de 9 % au directeur des services techniques dont le salaire est, dans l'absolu, nettement insuffisant eu égard à ses compétences, Monsieur Taupin regrette très vivement que les dispositions de l'arrêté susindiqué interdisent aux collectivités locales d'attribuer, si bon leur semble, une prime d'un montant de 9 % à d'autres agents communaux de grade inférieur.

En ce qui concerne la délibération relative au coût de facturation des tirages d'imprimés sur machine offset, Madame Guenardeau demande que le texte soit complété, en précisant que l'utilisation de la machine offset par les associations autorisées sera réservée toutefois aux seuls travaux relatifs à leurs activités sur la commune.

Ces observations étant faites, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1978 est adopté à l'unanimité.



20 JANV. 1979



- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 78-32 du 12 décembre 1978

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de neige avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges pour la saison d'hiver 1978-1979

L'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges dont le siège social est à Epinal (Vosges), s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement "Les Sources" à Bussang (Vosges) 2 classes de cours moyen 1ère année de l'école du Centre, de 33 enfants chacune, soit 66 enfants et le personnel enseignant, du 29 janvier au 19 février 1979 inclus.

Un contrat d'hébergement a été passé à cet effet avec l'établissement susdésigné.

La dépense correspondante, qui sera calculée sur la base de 60 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 94440 - article 643 du budget primitif de l'exercice 1979.

Décision n° 79-1 du 15 janvier 1979

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de nature avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges pour la saison 1978-1979

L'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges dont le siège social est à Epinal (Vosges) s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement "Les Belles Huttes" à La Bresse (Vosges) 2 classes de 22 enfants et une classe de 27 enfants de l'école primaire de Mondétour, soit 71 enfants, du 23 avril 1979 au 7 mai 1979.

Un contrat d'hébergement a été signé à cet effet avec l'établissement susdésigné.

La dépense correspondante, qui sera calculée sur la base de 48 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 94441 - article 643 du budget primitif de l'exercice 1979.

Décision n° 79-2 du 16 janvier 1979

Passation d'un contrat relatif à l'étude de la revitalisation du centre-ville d'Orsay avec le Centre d'Etude du Commerce et de la Distribution

Le Centre d'étude du commerce et de la distribution, organisme dépendant de l'assemblée permanente des Chambres de commerce et d'industrie, dont le siège est 2, place de la Bourse à Paris (2°), s'est engagé à présenter des propositions concrètes concernant la restructuration du centre-ville d'Orsay, commerces compris, et à analyser dans quelles conditions un espace piétonnier pourrait être réalisé dans cette ville. Un contrat a été passé dans ce but avec cet organisme.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de soixante quatorze mille quatre cents francs (74 400 F) hors taxes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (chapitre 901 - article 32 : Frais d'études pour la création d'une voie piétonne).

Cette somme ne comprend pas les frais de déplacement et de séjour qui seront facturés en sus.





- 3 -

III - ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre que lui a adressée Monsieur Daniel Labourdette, aux termes de laquelle celui-ci présente sa démission d'adjoint chargé des affaires sociales. Il indique qu'il a accepté cette démission et remercie vivement Monsieur Labourdette pour le travail qu'il a accompli depuis près de deux ans.

Après avoir donné lecture des articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des communes, Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un adjoint supplémentaire en remplacement de Monsieur Labourdette, démissionnaire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	26
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue.....	13

A obtenu : Madame Francine Prévost : 24 voix.

Madame Francine Prévost ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée adjointe.

IV - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1978 - SECONDE DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget supplémentaire pour l'exercice 1978 qui a été voté lors de la séance du 15 décembre 1978, n'a pas reçu le visa de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

En effet, celui-ci, par lettre du 15 janvier 1979, a indiqué qu'il ne lui était pas possible de considérer comme acquise la recette de 355 000 francs au titre du solde de la subvention exceptionnelle d'équilibre de l'exercice 1977 et a demandé de bien vouloir reconsidérer l'équilibre budgétaire de ce document sans tenir compte de cette recette.

Monsieur le Maire rappelle alors que lors de sa séance du 28 juillet 1977, au cours de laquelle a été examiné en deuxième lecture le budget primitif pour l'exercice 1977, la commission spéciale avait, dans ses conclusions, décidé que la commune bénéficierait d'un moyen d'équilibre dont le montant avait été fixé à titre indicatif à 705 000 francs et que, compte tenu des difficultés de trésorerie de la commune, un acompte de 350 000 francs serait versé dès 1977 ; le règlement du solde interviendrait après production du compte administratif de l'exercice 1977.

Monsieur le Maire rappelle également que le compte administratif dudit exercice laisse apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un déficit de 748 098,18 francs à la section de fonctionnement, déficit qu'il a été nécessaire de reprendre dans le budget supplémentaire de 1978 et que, eu égard à l'impossibilité de dégager des recettes nouvelles importantes lors de l'élaboration de ce document, il s'était avéré nécessaire d'inclure en recettes le solde de la subvention d'équilibre promise afin que le Conseil municipal puisse voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1978 en équilibre, la municipalité considérant à ses yeux cette recette comme acquise étant donné le montant élevé du déficit constaté.



26 JANV. 1979



- 4 -

Conformément aux dispositions de l'article L.212-4 du Code des communes, lorsqu'un budget n'a pas été visé ou approuvé par l'autorité supérieure, le maire doit le soumettre dans le délai de quinze jours après son retour à une seconde délibération de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme, à l'unanimité, son vote du 15 décembre 1978 et approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 1978 tel qu'il lui avait été présenté au cours de cette séance.

V - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION "ACTION CULTURELLE ET TELEANIMATION EN ESSONNE" - ADHESION DE LA COMMUNE - APPROBATION DES STATUTS

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni fait un rapide historique des décisions qui ont conduit au projet de constitution de ce syndicat.

Une des conséquences de la création de la commune des Ulis en février 1977, a été de transférer à cette seule commune, la responsabilité et les charges afférentes au fonctionnement de A.C.T.E. dont la vocation est de gérer un centre d'animation culturelle.

Par délibération du 25 novembre 1977, le Conseil municipal des Ulis a décidé de ne plus assumer seul ces obligations ; il était donc nécessaire, pour permettre la survie de cette association, de trouver une assise de population élargie de telle sorte que le coût par habitant du fonctionnement de cet organisme se situe dans des limites raisonnables et supportables pour les finances locales.

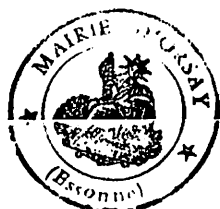
Ainsi, au cours de sa séance du 23 février 1978, le Conseil municipal d'Orsay donnait son accord de principe pour adhérer à un syndicat intercommunal qui servirait de support à la gestion de A.C.T.E. sous réserve de connaître l'impact budgétaire qu'aurait un tel projet sur les finances locales. L'assemblée municipale décidait également de participer à un groupe de travail regroupant des représentants de l'administration, des élus locaux et des membres du conseil d'administration de A.C.T.E. A l'issue des discussions qui se sont déroulées tout au long de l'année 1978, il est apparu que la création d'un nouveau syndicat s'avérait nécessaire puisque les communes adhérentes au syndicat d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.) n'étaient pas favorables, dans leur grande majorité, à étendre la compétence de ce syndicat et à lui faire supporter la charge financière représentée par le soutien à A.C.T.E.

Un syndicat intercommunal rassemblant un minimum de 100 000 habitants paraissait cependant nécessaire pour assurer à cette association un financement convenable sur la base de 7 francs par habitant.

Devant le refus des communes de Gif-sur-Yvette et Palaiseau d'adhérer à un tel syndicat, les communes de Bures-sur-Yvette, Orsay et Les Ulis, soucieuses de préserver l'acquis culturel que représente la présence de A.C.T.E. dans la région, ont décidé néanmoins de constituer un syndicat intercommunal pour servir de support à la gestion de cette association, tout en limitant dans le temps sa durée et en souhaitant qu'à l'issue de cette période transitoire, les communes de Gif-sur-Yvette et Palaiseau reviennent sur leur décision initiale afin qu'une base de population suffisamment importante puisse être trouvée pour assurer dans les prochaines années un fonctionnement stable de A.C.T.E.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles,





144
26 JANV. 1979

- 5 -

Décide à l'unanimité moins deux voix (M. Taupin qui avait également pouvoir de M. Latimier) :

- 1.- La commune d'Orsay s'associe aux communes de Bures-sur-Yvette et Les Ulis en vue de la création du syndicat intercommunal pour la gestion de A.C.T.E.
- 2.- Ce syndicat a pour objet de servir de support à la gestion de A.C.T.E., association dont le but est de coordonner et développer l'animation culturelle dans la région du plateau de Saclay et de la vallée de Chevreuse.
- 3.- Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bures-sur-Yvette.
- 4.- Le syndicat est formé pour une durée s'étendant du 1er janvier 1979 au 30 juin 1981.
- 5.- La contribution de la commune pendant la durée du syndicat est fixée comme suit :
 - 1er janvier au 31 décembre 1979.... 7,00 francs par habitant
 - 1er janvier au 31 décembre 1980.... 7,70 francs par habitant
 - 1er janvier au 30 juin 1981..... 4,25 francs par habitant

Approuve à l'unanimité moins deux abstentions (M. Taupin qui avait également pouvoir de M. Latimier) les statuts annexés à la présente délibération.

VI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION "ACTION CULTURELLE ET TELEANIMATION EN ESSONNE" - DESIGNATION DES DELEGUES

Par délibération en date de ce jour, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action Culturelle et Téléanimation en Essonne".

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en vertu de l'article 4 des statuts, ce syndicat est administré par un comité composé de trois délégués par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal aux comités de syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	26
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

- Monsieur Alain Forchioni.....	26 voix
- Madame Francine Prévost.....	26 voix
- Madame Monique de Dominicis.....	26 voix

Monsieur Alain Forchioni, Mesdames Francine Prévost et Monique de Dominicis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus délégués du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action Culturelle et Téléanimation en Essonne".



26 JANV 1979



- 6 -

VII - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - ADOPTION DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 a approuvé un nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Ce document répond à un double souci de simplification et d'harmonisation :

- être applicable à la fois aux marchés de travaux de génie civil et aux travaux de bâtiment ;
- être applicable aussi bien aux marchés de l'Etat qu'à ceux des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Bien que ce document ne soit pas rendu obligatoire pour les collectivités locales, la circulaire interministérielle du 21 janvier 1976 recommande son application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de son Président,

Décide à l'unanimité que le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 constitue le document de base pour la conclusion des marchés de travaux de génie civil ou de bâtiment passés par la commune d'Orsay.

VIII- CONSTRUCTION D'UN FOYER POLYVALENT DE LOISIRS - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de la municipalité, l'atelier coopératif d'architectes urbanistes dont le siège est 15, rue de la cité universitaire à Paris a établi un dossier d'avant-projet en vue de la construction d'un foyer polyvalent de loisirs qui serait implanté à proximité de l'école maternelle de Maillecourt.

Ce bâtiment dont la surface utile est de 208,80 mètres carrés comporte notamment :

- 2 ateliers
- 2 salles d'activités
- 1 bureau avec dépôt
- des sanitaires

La dépense correspondante s'élève à la somme de 500 000 francs toutes taxes comprises dont 45 000 francs au titre des honoraires de l'homme de l'art.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet de construction d'un foyer polyvalent de loisirs tel qu'il lui est présenté et dont le coût de réalisation s'élève, honoraires compris, à 500 000 francs toutes taxes comprises ;

Sollicite la subvention de l'établissement public régional au taux de 20 % conformément aux dispositions de la délibération n° 78-22 du 4 juillet 1978 du Conseil régional ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1979 (sous-chapitre 9039 - article 23211) ;





Décide de s'engager à réaliser cet équipement dès que le financement aura été assuré, de lui maintenir son affectation à usage de petit centre de loisirs, de lui conserver son caractère de service public et sa vocation sociale et de le maintenir ouvert au public sans privatisation commerciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

André Laurent
André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Daniel LABOURDETTE.

Daniel Labourdette

Les membres du Conseil municipal,

Collet
4/6

J. David

W. David

J. P. ...

V. ...

P. ...

Milani

R. ...

B. ...

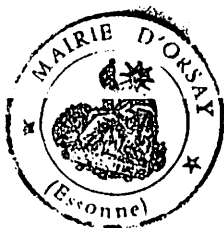
...

...

...



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LES ETABLISSEMENTS PHENIX
POUF LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON

Décision n° 79-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que, pour assurer la sécurité d'accès à l'école maternelle de Maillecourt, il est nécessaire d'ouvrir une voie en impasse, sur des terrains réservés à cet effet dans le prolongement de la rue Racine, et que cette ouverture est subordonnée au déménagement du pavillon de Madame Roth édifié sur l'un de ces terrains ;

Considérant que l'offre présentée par les établissements Phénix pour la construction préfabriquée d'un pavillon qui permettra le relogement de Madame Roth, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1.- Les termes du marché négocié à intervenir avec les établissements Phénix, dont le siège social est 58-60, avenue de la Grande Armée à Paris (17ème), en vue de la construction préfabriquée d'un pavillon, sont acceptés.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 135 030 francs, toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 90809 - article 232).

Orsay, le 26 janvier 1979

Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVICE
AVEC LA COMPAGNIE I.B.M. FRANCE
POUR L'UTILISATION D'UN COPIEUR

Décision n° 79-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention de service de matériel présentée par la Compagnie I.B.M. France dont le siège social est 3 et 6, place Vendôme à Paris 1er,

D E C I D E :

Article 1er.- Les termes du contrat à passer avec la Compagnie I.B.M. France, représentée par son agence commerciale sise à Evry, l'Esplanade B.P. 105, sont acceptés. La Compagnie I.B.M. s'engage à transporter, installer et entretenir un copieur III modèle 20 pour une durée minimum de 24 mois à compter du 28 mars 1979 et à facturer en fonction du nombre de copies effectuées.

Article 2.- La dépense correspondante, soit 3 451 francs hors taxes pour une consommation de 15 000 copies par mois, sera imputée sur les crédits couverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 93402 - article 6629).

Chaque copie supplémentaire sera facturée comme suit :

- 0,115 franc hors taxes de 15 001 à 30 000 copies ;
- 0,075 franc hors taxes de 30 001 à 50 000 copies ;
- 0,062 franc hors taxes au-dessus de 50 000 copies.

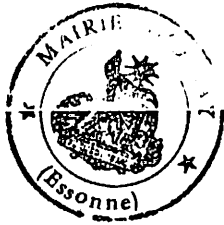
Orsay, le 2 février 1979

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- V I L L E D ' O R S A Y -

PASSATION D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT DE CLASSES DE NEIGE
AVEC LE C.A.E.S. DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR LA SAISON D'HIVER 1978-1979

Décision n° 79-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat d'hébergement proposé par le C.A.E.S. du Centre national de recherches scientifiques, 15 quai Anatole France à Paris (7°), relatif aux classes de neige d'Orsay de la saison d'hiver 1978-1979,

D E C I D E :

Article 1er.- Les termes du contrat à intervenir avec le C.A.E.S. du Centre national de recherches scientifiques, 15 quai Anatole France à Paris (7°), sont adoptés.

Article 2.- M. le Président du C.A.E.S. du C.N.R.S. s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement, des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant, au Centre Paul Langevin à Aussois (73) :

- 2 classes du 11 mars 1979 au 31 mars 1979 inclus, soit 21 jours.

Article 3.- La dépense correspondante, calculée sur la base de 46 francs par jour et par personne, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année, après accord des services académiques, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9444 - article 643).

Orsay, le - 9 MARS 1979

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 1979

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 79-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Brangeon est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1.- La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de l'entretien de la voirie communale pour l'année 1979.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 93602 - article 6313).

Orsay, le 14 février 1979
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE FRANCE METAL
POUR LE RAVALEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Décision n° 79-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société France-Métal pour le ravalement de l'hôtel de ville est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société France-Métal, dont le siège social est "Les feuillettes", route de Saint-Léger à Poigny-la-Forêt (78120), est chargée des travaux de ravalement de l'hôtel de ville d'Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1978 (sous-chapitre 90000 - article 2324).

Orsay, le 19 février 1979
par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 19 février 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 564

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 23 février 1979, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 2 - Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée - Désignation de trois délégués
- 3 - Comité de la Caisse des écoles - Remplacement d'un membre désigné par le Conseil municipal
- 4 - Commission administrative du bureau d'aide sociale - Remplacement d'un délégué
- 5 - Frais de mission d'un membre du Conseil municipal
- 6 - Acquisition immobilière de terrains sis au lieu-dit "Les Planches" appartenant à Messieurs Thiébaud
- 7 - Acquisition d'une propriété sise 87, rue de Paris, appartenant au centre hospitalier d'Orsay
- 8 - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 1976
- 9 - Service de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1976
- 10 - Budget primitif pour l'exercice 1979 - Retard dans la notification du montant à attendre au titre de la dotation globale de fonctionnement
- 11 - Projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales - Avis du Conseil municipal
- 12 - Débat sur l'utilisation future de la propriété sise 87, rue de Paris
- 13 - Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE MAIRE,

André LAURENT.



23 FEVR. 1979



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Janine Goulet, MM. Alain Forchioni, adjoints - Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, Mme Dominique Cottet, MM. Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : M. André Richomme représenté par Mme Vilain
M. Jean Hedde représenté par M. Hoclet
M. Dominique Ehinger représenté par M. le Maire
M. René Noël représenté par M. Magnes

M. Daniel Labourdette est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 79-3 du 26 janvier 1979

Passation d'un marché négocié avec les établissements Phénix pour la construction d'un pavillon

Afin d'assurer la sécurité d'accès à l'école maternelle de Maillecourt, il est nécessaire d'ouvrir une voie en impasse, sur des terrains réservés à cet effet dans le prolongement de la rue Racine ; or, cette ouverture est subordonnée au déménagement du pavillon de Madame Roth édifié sur l'un de ces terrains. Il a donc été décidé de construire un pavillon pour y reloger cette personne.

L'offre présentée par les établissements Phénix pour la construction préfabriquée d'un pavillon étant la plus avantageuse pour la commune, un marché a été signé à cet effet avec l'établissement sus-désigné.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 135 030 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 90809 - article 232).





- 2 -

Décision n° 79-4 du 2 février 1979

Passation d'une convention de service avec la compagnie I.B.M. France pour l'utilisation d'un copieur

La compagnie I.B.M. France, représentée par son agence commerciale sise à Evry, l'Esplanade, B.P.105, s'est engagée à transporter, installer et entretenir un copieur III modèle 20 pour une durée de 24 mois à compter du 28 mars 1979 et à facturer en fonction du nombre de copies effectuées. Une convention de service de matériel de matériel a été signée à cet effet avec ladite compagnie.

La dépense correspondante, soit 3 451 francs hors taxes pour une consommation de 15 000 copies par mois, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 93402 - article 6629).

Chaque copie supplémentaire sera facturée comme suit :

- 0,115 franc hors taxes de 15 001 à 30 000 copies
- 0,075 franc hors taxes de 30 001 à 50 000 copies
- 0,062 franc hors taxes au-dessus de 50 000 copies.

II - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES

Par délibération du 15 décembre 1978, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée.

Les statuts de ce syndicat prévoyant que chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués, le Conseil municipal est invité à procéder à cette désignation.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal aux comités de syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	27
Bulletins nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Mme Janine Guenardeau.....	26 voix
M. Alain Latimier.....	26 voix
M. René Noël.....	26 voix

Mme Janine Guenardeau, M. Alain Latimier, M. René Noël, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus délégués du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée.

III - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DESIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 1977, le Conseil municipal a désigné :



23 FEVR. 1979



- 3 -

- M. Daniel Labourdette
- Mme Jeannine Goulet
- M. Alain Forchioni
- Mme Francine Prévost
- M. Dominique Ehinger
- M. René Noël
- M. Lucien Foveau
- Mme Monique Vilain

pour représenter la commune au sein du comité de la Caisse des écoles.

Monsieur Daniel Labourdette ayant manifesté le désir d'être déchargé de ses fonctions, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à son remplacement.

Monsieur le Docteur Bourgeat, membre de la commission des affaires scolaires, accepterait de le remplacer.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants..... 27
- Bulletins nuls..... 1
- Suffrages exprimés..... 26
- Majorité absolue..... 14

A obtenu :

- Monsieur Bourgeat..... 26 voix

Monsieur Bernard Bourgeat, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est élu délégué du Conseil municipal à la Caisse des écoles en remplacement de Monsieur Daniel Labourdette, démissionnaire.

IV - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Conformément aux dispositions du décret n° 55-591 du 2 février 1955, le bureau d'aide sociale est géré par une commission administrative qui comprend neuf membres :

- le président, qui est le maire ou son suppléant ;
- quatre membres élus par le Conseil municipal ;
- quatre membres nommés par le Préfet ou le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus représentant actuellement le Conseil municipal au sein de cette commission sont :

- M. Daniel Labourdette
- M. Bernard Bourgeat
- Mme Dominique Cottet
- M. René Noël

Monsieur Daniel Labourdette ayant manifesté le désir d'être déchargé de ses fonctions, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à son remplacement.

Madame Francine Prévost, membre de la commission des affaires sociales, est candidate à ce poste.





- 4 -

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	27
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	14

A obtenu :

- Mme Francine Prévost..... 26 voix

Madame Francine Prévost, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est élue déléguée du Conseil municipal au Bureau d'aide sociale en remplacement de Monsieur Daniel Labourdette, démissionnaire.

V - FRAIS DE MISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les 14 et 15 février 1979, Monsieur Alain Latimier s'est rendu, en compagnie de Monsieur Mobs, directeur des services techniques, à Chambéry (Savoie), pour y rencontrer Monsieur Roger Berthe, architecte D.P.L.G., a qui ont été confiées l'étude et la surveillance de la rénovation des bâtiments du centre de vacances de La Ruchère à Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère).

Les frais engagés à cette occasion par Monsieur Latimier s'élèvent à la somme de 624,50 francs.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'intervention d'une délibération est nécessaire pour permettre le remboursement à l'intéressé des frais engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Latimier la somme de 624,50 francs correspondant aux frais engagés.

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1979 (sous-chapitre 93420 - article 667 : frais de mission).

VI - ACQUISITION IMMOBILIERE DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT "LES PLANCHES" APPARTENANT A MESSIEURS THIEBAUT

Le rapport officiel du service des affaires foncières et domaniales concernant l'estimation de ces terrains n'étant pas encore parvenu en mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale, conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code des communes, de retirer cette question de l'ordre du jour de ce soir et de l'inscrire à une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime se range à l'avis de son Président.



20 FEVR. 1979



- 5 -

VII - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 87, RUE DE PARIS APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY

La commune d'Orsay projette d'acquérir une propriété sise 87, rue de Paris, appartenant au centre hospitalier d'Orsay, comprenant un pavillon de deux étages implanté sur un terrain cadastré section AL n° 53 et 54, d'une surface de 2 465 mètres carrés. Ce terrain a une façade sur la rue de Paris de 24 mètres environ sur une profondeur variant de 75 à 102 mètres.

Le service des affaires foncières et domaniales a estimé à la somme de 580 000 francs le prix global de cette propriété.

Après négociation avec le propriétaire, Madame le directeur du centre hospitalier d'Orsay a, par lettre du 21 février 1979, fait connaître à la municipalité que le Conseil d'administration de cet établissement, lors de sa séance du 19 décembre 1978, avait émis un avis favorable pour la réalisation de cette transaction immobilière moyennant le prix principal de 650 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de ses commissions,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition à l'amiable de la propriété sise 87, rue de Paris, d'une superficie de 2 465 mètres carrés, appartenant au centre hospitalier d'Orsay, moyennant le prix principal de 650 000 francs ;

Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maître Chatellier, notaire à la résidence d'Orsay ;

S'engage, dès à présent, à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif pour l'exercice 1979 (chapitre 922 - article 212).

VIII - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1976

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1976 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1976 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1976, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1976, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1976 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;





- 6 -

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1976 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IX - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1976

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1976 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1976 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1976, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1976, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1976 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1976 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

X - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1979 - RETARD DANS LA NOTIFICATION DU MONTANT A ATTENDRE AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal d'Orsay,

Considérant que la réforme des finances locales créant la dotation globale de fonctionnement aura en 1979 des conséquences imprévisibles sur les budgets communaux puisque l'augmentation de la dotation de l'Etat variera de + 5 % à + 13 % par rapport à 1978 ;

Considérant qu'il ne serait pas raisonnable, par conséquent, de voter le budget communal tant que le montant de cette dotation n'est pas notifié ;

Considérant que, déjà en 1978, l'administration n'avait fait connaître que tardivement les éléments financiers nécessaires ce qui avait contraint l'assemblée municipale à repousser au 28 avril le vote du budget communal ;



23 FEVR. 1979



- 7 -

Considérant que le programme des travaux du Conseil municipal établi dès le mois de septembre 1978 devait permettre le vote du budget primitif pour l'exercice 1979 au cours de sa séance du 23 février 1979 ;

Considérant que les informations indispensables et notamment, d'une part, l'élargissement de l'assiette des impôts locaux, d'autre part, et surtout, le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat ne sont pas encore connus à cette même date ;

Considérant que la modulation de la dotation globale de fonctionnement, qui a pour conséquence de diviser les communes, conduira certaines d'entre elles à voir leur dotation réduite d'environ 7 % ce qui augmenterait d'autant la charge fiscale,

- 1 - Décide de reporter le vote du budget primitif pour l'exercice 1979 à une date ultérieure qui ne sera fixée que lorsque les éléments financiers indispensables seront portés à la connaissance des élus ;
- 2 - Regrette ce retard, imputable uniquement à l'administration, qui risque d'entraîner des retards dans l'exécution du budget, notamment en ce qui concerne le versement des subventions aux associations locales et la réalisation des travaux prévus pour 1979 ;
- 3 - Demande le versement d'une dotation en augmentation de 13 % par rapport au montant total du versement représentatif de la taxe sur les salaires alloué en 1978 et s'oppose à la procédure de répartition de la dotation globale de fonctionnement ;
- 4 - Demande de la façon la plus vive que les éléments nécessaires à la préparation du budget de 1980 soient connus des élus à une date leur permettant de voter ledit budget dans les délais légaux.

XI - PROJET DE LOI POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES LOCALES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal d'Orsay ayant pris connaissance du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, soumis par le gouvernement au Parlement, constate avec anxiété l'absence d'information fournie jusqu'ici à la population sur un projet inquiétant au triple point de vue :

- de l'aggravation des conditions de vie des français ;
- de la lourdeur des impôts locaux qu'il entraîne ;
- du démantèlement accentué de la démocratie locale auquel il aboutit.

Il est question de transférer aux collectivités locales de nouvelles responsabilités sans envisager les moyens financiers d'y faire face. Ainsi s'opé- raient des nouveaux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales alors que, dans l'ensemble, leur situation financière est déjà suffisamment obérée par vingt années d'une telle politique. Ces transferts s'accompagneraient nécessairement d'augmentation des impôts locaux déjà trop lourds et aggraveraient les condi- tions de vie de nos concitoyens.

L'assemblée locale ne peut souscrire aux recommandations du porte-parole du gouvernement qui déclare "quand vos administrés vous réclament de réaliser ceci ou cela, réunissez-les et demandez-leur s'ils acceptent de payer plus d'impôts".

Le Conseil municipal d'Orsay, ne pouvant cautionner une telle politique d'austérité et d'aggravation de la lourdeur des impôts locaux qui est le fondement des propositions gouvernementales, émet à l'unanimité le voeu suivant :





- 8 -

Le Conseil municipal d'Orsay considère qu'il n'y aura pas de vraie réforme des statuts des collectivités locales sans une nouvelle répartition des ressources fiscales entre l'Etat qui conserve abusivement 75 % du montant des impôts indolores (impôts indirects, T.V.A.) et n'entretient que 45 % des équipements publics, et les collectivités locales. Toute nouvelle répartition devrait permettre aux collectivités locales de disposer rapidement du tiers des recettes globales du pays pour leurs actions et leurs réalisations.

- la possibilité, par des voies appropriées, de consulter la population sur les décisions importantes ;
- la possibilité d'accéder aux grands moyens d'information (radio, télévision) dans le cadre d'une réforme de ceux-ci dans le sens d'une plus grande autonomie et d'une décentralisation ;
- la coopération intercommunale et non le regroupement autoritaire et antidémocratique qui escamote le pouvoir des élus au profit d'une technocratie irresponsable.

Cette démocratisation doit se traduire par l'élection au suffrage universel direct et à la proportionnelle des organes délibérants des diverses collectivités locales intéressant les citoyens.

Ceci suppose en particulier :

- . le remboursement intégral aux communes de la T.V.A. payée sur les investissements réalisés et sur les dépenses de fonctionnement ;
- . le versement du V.R.T.S. ou de son substitut à 100 % ;
- . la suppression progressive des divers contingents imposés aux collectivités locales en matière de police, d'aide sociale, de justice et d'incendie ;
- . l'augmentation du taux des subventions et leur calcul sur des coûts réels et non sur des barèmes périmés ;
- . l'attribution automatique d'une part croissante du produit des impôts d'Etat indolores et de grand rendement comme les impôts indirects et la T.V.A. ;
- . une réforme complète des impôts locaux injustes, inadaptés, antidémocratiques comme la taxe d'habitation.

Cette nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales, jugée comme un préalable à toute réforme véritable des statuts des collectivités locales, étant envisagée, le Conseil municipal d'Orsay émet le vœu :

- qu'une large décentralisation des compétences soit opérée afin que les communes, les départements et les régions, chacun à leur niveau, exercent la plénitude de leurs fonctions en faveur des besoins ressentis par les citoyens. C'est à ce prix que sera assurée une meilleure démocratie locale mais l'extension des compétences devra s'accompagner du transfert indispensable des ressources correspondantes.
- Tout plan de développement des responsabilités des collectivités locales doit permettre aux communes d'agir dans les domaines essentiels à la vie des hommes, par exemple :
 - . d'intervenir dans les procédures de saisies et d'expulsions ;
 - . d'être tenues averties des difficultés des entreprises locales et d'exercer un droit de regard sur leur fonctionnement ;
 - . d'être obligatoirement consultées en cas de licenciements économiques et de fermetures d'entreprises ;



23 FEVR. 1979



- 9 -

- . de maîtriser son urbanisme, son cadre de vie, son environnement, de lutter contre la spéculation foncière en contrôlant l'usage du sol urbain, de contrôler les attributions, l'entretien et la réparation des logements sociaux, d'entreprendre les travaux d'équipement sans attendre les arrêtés de subventions, de participer aux décisions concernant les cartes scolaires du 1er et du 2ème degré, etc...

Cette extension des compétences municipales suppose :

- un nouveau statut du personnel communal qui, par l'amélioration de ses conditions de recrutement, de formation, de carrière, de rémunération, permettrait aux communes de disposer d'un personnel de qualité ;
- un nouveau statut des élus locaux leur assurant le temps et les moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat électif ;

XII - DEBAT SUR L'UTILISATION FUTURE DE LA PROPRIETE SISE 87, RUE DE PARIS

Monsieur Alain Forchioni, adjoint chargé des affaires culturelles, informe le Conseil municipal des différents usages qui pourraient être faits de l'immeuble sis 87, rue de Paris dont l'assemblée municipale vient de décider l'acquisition :

1 - Ecole nationale de musique :

Les locaux actuels de l'école nationale de musique sont disséminés en plusieurs endroits : parc municipal, école et restaurant scolaire du Centre, la Pacaterie, le centre d'animation de la Bouvèche. Cette situation n'est pas sans nuire au bon fonctionnement de cette école tant sur le plan administratif que pédagogique ; en outre, beaucoup de salles utilisées ne sont pas adaptées à un enseignement musical. Un regroupement d'une bonne partie de ces activités dans le bâtiment susindiqué libérerait par ailleurs des locaux qui font actuellement défaut à d'autres associations à caractère culturel :

- ainsi, la bibliothèque pourrait s'installer dans le parc municipal municipal ;

le groupe théâtre expression de la Bouvèche, l'amicale scolaire d'Orsay, le Club astronomique, différents groupes de pop music, la Caisse d'allocations familiales pour ses cours d'enseignement ménager... ont besoin de salles sans que la municipalité puisse actuellement satisfaire leur demande, tous les locaux disponibles étant saturés.

En tout état de cause, l'école nationale de musique ne pourra pas loger toutes ses activités dans ce bâtiment qui se prêterait assez bien aux salles de classes ainsi qu'aux activités bruyantes en raison de son isolement. Par contre, les activités de groupe telles que danse et orchestres pourraient être logées par la suite dans un autre bâtiment dont il faudrait envisager la construction en fond de propriété avec par exemple création d'un chemin piétonnier en bordure du terrain d'aventure pour rejoindre le centre d'animation de la Bouvèche ; cette solution permettrait d'éviter ainsi les nuisances réciproques entre activités musicales. La programmation d'une telle réalisation pourrait être faite en deux tranches avec demande de subvention. Dans un premier temps, le bâtiment actuel pourrait être remis en état moyennant 400 000 à 500 000 francs de travaux qui permettraient de créer, si besoin est, une salle de 80 mètres carrés et une ou deux salles de 40 mètres carrés.





- 10 -

2 - Centre d'accueil :

La réalisation d'un centre d'accueil correspondrait à un usage très proche de sa vocation actuelle. Il serait possible à moindre frais d'utiliser ce bâtiment pour y accueillir et y héberger, soit des sportifs, soit des Kempenois à l'occasion des échanges, soit des troupes théâtrales...

Dans ce cas, une certaine surface resterait disponible et pourrait être utilisée comme logements et salles de réunions par exemple.

3 - Centre de réunions :

Les demandes formulées actuellement permettraient l'occupation temporaire ou permanente de la plus grande partie de ce bâtiment. Il serait possible alors d'obtenir un meilleur fonctionnement du centre d'animation de la Bouvèche, notamment de la salle de spectacle qui souffre de l'absence de coulisses et de remises à matériel ; les petites salles ainsi libérées pourraient alors être utilisées à cet effet.

Les frais occasionnés seraient également dans ce cas beaucoup moins élevés : il serait aussi possible de combiner un aménagement de ce bâtiment en centre d'accueil et centre de réunions à la fois.

4 - Perception :

Il ne semble pas que le problème du manque de locaux de la perception puisse être résolu par un aménagement de ce bâtiment puisque sa surface utile est inférieure à celle dont elle dispose actuellement. Seule une construction neuve, sur ce terrain ou un autre, pourrait constituer une solution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Forchioni, plusieurs membres du Conseil municipal interviennent :

- M. Labourdette attire l'attention de ses collègues sur les problèmes de sécurité dans ce bâtiment ;
- M. Lugliengo se montre favorable au transfert de l'école nationale de musique dans cette nouvelle propriété communale ;
- Mme Guenardeau souhaite que des salles pour les jeunes ainsi que des salles pour réunions de familles y soient aménagées ; elle demande également que l'on y envisage des logements pour handicapés mentaux ;
- M. Détraz indique que la bibliothèque doit rester au centre d'Orsay ;
- M. Granon souligne qu'il est urgent de faire quelque chose pour la bibliothèque, les locaux actuels étant devenus trop exigus ;
- A une question du Docteur Bourgeat qui se demande si le bâtiment doit être conservé ou abattu, Mme Prévost répond que le Conseil municipal n'a pas le droit de détruire les vestiges du passé dont il est le dépositaire.

Il ressort du long débat qui s'en suivit que ce bâtiment, après avoir été rénové, pourrait très bien accueillir l'école nationale de musique qui libérerait notamment les locaux sis à l'entrée du parc municipal et dans lesquels pourrait être transférée la bibliothèque.

Des études, tant sur le plan technique que financier, devront être entreprises rapidement afin que l'assemblée municipale puisse se prononcer définitivement, avant la fin de la présente année, sur l'utilisation qu'elle entend faire de ce bâtiment.



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'ECOLE DE MAILLECOURT

Décision n° 79-8 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présenté par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme, 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir contre l'incendie et le dégât des eaux l'école de Maillecourt qui comprend l'école maternelle et le logement de la directrice,

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial Les Boutiques, 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir les risques incendie et dégât des eaux à l'école de Maillecourt.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 1er janvier 1979 au 1er janvier 1980, taxes et accessoires compris, à la somme de 1 041,00 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 872,00 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (chapitre 932 - article 638).

Orsay, le 28 février 1979

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE UTILITAIRE
ACQUIS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Décision n° 79-9 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme, 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir le véhicule utilitaire acquis pour les besoins des services techniques,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir le véhicule utilitaire Renault immatriculé 158 TB 91 acquis pour les besoins des services techniques.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 23 novembre 1978 au 1er mai 1979, taxes et accessoires compris, à la somme de 875 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 728 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (au chapitre 932 - article 638).

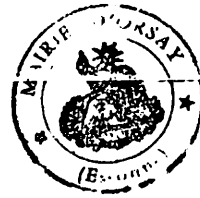
Orsay, le 28 février 1979

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN CYCLOMOTEUR
ACQUIS POUR LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

Décision n° 79-10 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présenté par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir le cyclomoteur acquis pour les besoins des services de police municipale,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir le cyclomoteur de marque Motobécane, immatriculé 3 483 166, acquis pour les besoins des services de police municipale.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 2 octobre 1978 au 2 octobre 1979, taxes et accessoires compris, à la somme de 272 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 225 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (chapitre 9325-article 638).

Orsay, le 3 mars 1979
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- V I L L E D ' O R S A Y -

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS
POUR 1979

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 79-11 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour des travaux de branchements particuliers pour 1979, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120, est chargée des travaux de branchements particuliers pour l'année 1979.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 120 000 francs toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 du service de l'assainissement (article 2371).

Orsay, le 7 mars 1979

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





- V I L L E D ' O R S A Y -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR LES OEUVRES DES ARTISTES PARTICIPANT A L'EXPOSITION
TENUE DU 11 AU 19 FEVRIER 1978

Décision n° 79-12 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition artistique qui s'est tenue du 11 au 19 février 1978,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition tenue du 11 au 19 février 1978.

Article 2.- Le montant de la note de couverture s'élevant à la somme de 906 francs a été inscrit sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1978 (chapitre 932 - article 638).

Orsay, le 9 mars 1979

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- V I L L E D ' O R S A Y -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION

A MADAME ROTH

Décision n° 79-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant l'engagement de la commune à reloger Madame Roth, expropriée de son pavillon sis 14, rue Florian à Orsay, dans un pavillon qu'elle fera construire à cet effet ;

Considérant le montant du loyer arrêté d'un commun accord à la somme de 380 francs et révisable le 1er janvier 1978 par application de la formule suivante :

$$L = Lo \times \frac{I}{Io}$$

dans laquelle :

- Lo représente le montant du loyer tel qu'il a été arrêté par les parties ;
- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du 2ème trimestre de l'année précédente ;
- Io représente le dernier indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) connu au moment de la prise de possession du logement par Madame Roth,

D E C I D E :

Article 1er.- Les termes de la convention en vue de la location d'une maison d'habitation à Madame Roth sont adoptés.

Article 2.- La recette correspondante, s'élevant à la somme de 380 francs par mois, sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 1979 (chapitre 965 - article 7142).

Orsay, le 13 mars 1979

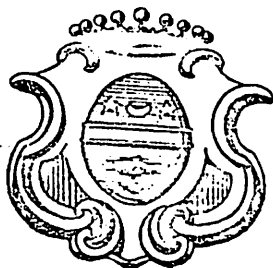
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

907 22 02
TÉL. 22874030
AF/DL - N° 986 -

Orsay, le 21 mars 19 79

M

Dans le cadre de la préparation des Fêtes d'Orsay 1979 (5 au 13 mai) je vous invite à participer à l'élection de la Rosière, le mercredi 28 mars à 18 heures à la Mairie.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, M l'expression de ma considération distinguée.

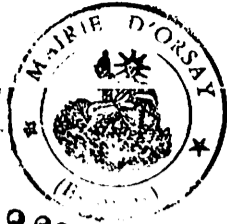
LE MAIRE,

Alain FORCHIONI,
Adjoint chargé des Affaires Culturelles.

Lettre adressée :

- aux membres de la Commission Culturelle
- Madame CHATELAIN
- Melle GAY
- Monsieur BARLE
- Mr le Curé d'Orsay
- Mr EHEVION





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

907 22 02

TÉL. 52841080

Orsay, le 28 mars

1979

ELECTION DE LA ROSIERE

Le vingt huit mars mil neuf cent soixante dix neuf, à dix huit heures, la Commission culturelle, dûment convoquée, s'est assemblée avec les personnalités de la ville d'Orsay dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur André LAURENT, Maire.

Etaient présents : Mr LAURENT, Maire, Mmes GUENARDEAU, PREVOST, Mrs FORCHIONI et RICHOMME, Adjoints ; Mr BARRE (ancien Maire) Mr TCHOUKRIEL (représentant M^{lle} GAY, Directeur de l'hôpital) Père OLIVIER (Curé de la paroisse).

Excusé : Maitre CHATELLIER (notaire).

Absent : Mr THEVENON (ancien Maire).

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 6 du testament de Monsieur Archangé, relatif à l'élection de la Rosière et fait connaître que seule la candidature de Mademoiselle Laurence LAGADEC a été enregistrée au secrétariat de la Mairie.

Il est ensuite procédé à l'élection de la Rosière 79.

../..



Nombre de votants : 8

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 8

Nombre de voix obtenues : 8

Ont signé les membres présents,

~~Richardson~~

~~Hay~~

Prison

~~_____~~

~~_____~~

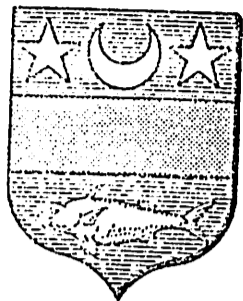
~~_____~~

Botel

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02* - Code Postal : 91406

Orsay, le 26 mars 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 993

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 30 mars 1979, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur l'affaire suivante :

- Versement d'acomptes de subventions à certaines associations au titre de l'exercice 1979.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



30 MARS 1979



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Paul Bertiaux, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Mme Dominique Cottet, M. Georges Lugliengo, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : Mme Jeannine Goulet, adjointe
M. René Noël représenté par M. Magnes

Absents : M. Jurek Juszcak, adjoint
M. Richard Stella
M. Alain Latimier
M. Claude Détraz
M. Lucien Foveau

M. Daniel Labourdette est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1979

Lorsque la commission des finances avait émis un avis favorable pour que les associations employant du personnel perçoivent mensuellement, dès le mois de janvier 1979, un acompte de subvention égal au douzième du montant de la subvention allouée en 1978, le planning d'élaboration du budget primitif pour l'exercice 1979 prévoyait alors que ce document serait voté par l'assemblée municipale dès le 23 février.

Compte tenu du retard apporté, tant par les services fiscaux que par les services préfectoraux à communiquer, d'une part, la valeur de l'élément de répartition de la taxe professionnelle et d'autre part, le montant à attendre de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 1979, il a été finalement décidé de différer le vote du budget tant que ces deux éléments fondamentaux ne seraient pas connus avec précision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que d'après les derniers renseignements en sa possession, il semble que le budget primitif pourrait être voté lors de la séance du Conseil municipal du 20 avril prochain.



30 MARS 1979



- 2 -

Certaines associations ont déjà attiré l'attention de la municipalité sur les difficultés financières qu'elles ne manqueraient pas de rencontrer si les subventions ne leur étaient versées qu'au mois de mai.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder, dès à présent, aux associations ayant perçu une subvention d'au moins 3 000 francs en 1978, un acompte égal à 50 % de ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances,

Décide, à l'unanimité, d'accorder aux associations dont la liste suit, qui ont perçu une subvention d'au moins 3 000 francs en 1978, un acompte égal à 50 % de ce montant ;

Dit que les associations ayant déjà encaissé des acomptes par douzième recevront la différence entre la moitié de la subvention versée en 1978 et les sommes déjà mandatées à ce titre pour l'exercice 1979.

	<u>Subvention versée</u> <u>en 1978</u>
<u>Chapitre 940 - Relations publiques</u>	
- Comité de jumelage.....	26 500 F
<u>Chapitre 943 - Enseignement</u>	
- Association d'éducation populaire de l'école mixte Sainte-Suzanne.....	40 000 F
<u>Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires</u>	
- Caisse des écoles.....	800 000 F
- Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Suzanne (classes de neige).....	6 000 F
<u>Chapitre 945 - Sports et beaux-arts</u>	
<u>Associations sportives</u>	
- Club Athlétique d'Orsay.....	238 000 F
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay.....	15 000 F
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse.....	6 000 F
- Office municipal des sports.....	5 000 F
<u>Associations culturelles</u>	
- Maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse	300 000 F
- Association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis	67 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	28 000 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture.....	28 000 F





- 3 -

- Amicale scolaire d'Orsay (dont 6 000 F pour acquisition de matériel en 1977).....	26 000 F
- Jeunesses musicales de France.....	18 000 F
- Action culturelle et télé-animation en Essonne.....	15 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	12 500 F
- Office d'animation des Ulis.....	10 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques du plateau.....	5 000 F
- Association des donateurs de voix.....	5 000 F
- Groupe théâtre expression de la Bouvèche.....	5 000 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	3 000 F

Chapitre 955 - Aide sociale

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et Orsay.....	340 000 F
- Bureau d'aide sociale.....	246 000 F
- Association des retraités d'Orsay.....	48 500 F
- Association d'aide-ménagères aux personnes âgées.....	40 300 F
- Croix-rouge française.....	22 500 F
- Les Amis de Mondétour.....	7 990 F

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

- Office de tourisme d'Orsay et de son canton.....	8 800 F
- Association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay (dont 1 000 F à titre exceptionnel).....	3 000 F

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques

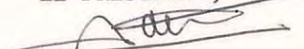
- Comité d'action pour le logement à Orsay et la vallée.....	10 000 F
--	----------

Observations :

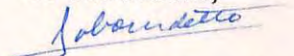
- 1 - Il n'y aura pas lieu de verser 50 % de la subvention de 1978 à l'office municipal des sports, soit 2 500 francs, puisque la subvention promise pour 1979 ne s'élèvera qu'à 2 000 francs.
- 2 - La subvention versée cette année à A.C.T.E. correspond au remboursement d'une subvention de 15 000 francs allouée par le Conseil général. L'aide accordée par la commune se présente désormais sous forme de participation depuis la création d'un syndicat intercommunal pour la gestion de ladite association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

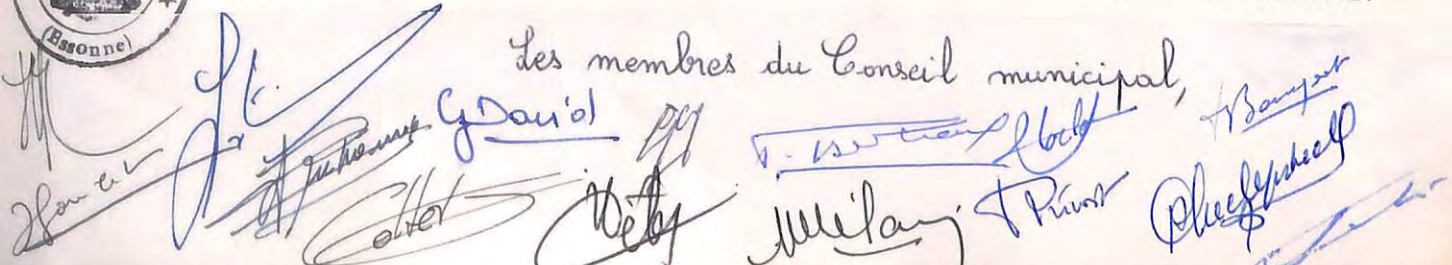

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,


Daniel LABOURDETTE.



Les membres du Conseil municipal,





- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement de
Palaiseau

PASSATION D'UNE CONVENTION
EN VUE DE
LA LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
AUX ETABLISSEMENTS MEGRET

Décision n° 79-14 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean Mégret, marbrier, agissant au nom et pour le compte des établissements Mégret en vue de louer un terrain appartenant à la commune ;

Considérant le montant du loyer arrêté d'un commun accord à la somme de 7 200 francs et révisable au 1er janvier de chaque année, sans préavis, par application de la formule suivante :

$$L = Lo \times \frac{I}{Io}$$

dans laquelle :

- Lo représente le loyer au 1er janvier 1979 ;
- I représente l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre de l'année précédente ;
- Io représente l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1978, à savoir 461,

DECIDE

Article 1er. - Les termes de la convention en vue de la location d'un terrain communal à Monsieur Mégret sont adoptés.

Article 2. - La recette correspondante, s'élevant à la somme de 7 200 francs, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 965 article 714 du budget primitif de l'exercice 1979.

Orsay, le 4 avril 1979
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 6 avril 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 1224

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 20 avril 1979, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbaux des trois dernières séances
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Budget primitif pour l'exercice 1979
- 4 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1979
- 5 - Service de l'assainissement - Budget primitif pour l'exercice 1979
- 6 - Subventions aux associations pour l'année 1979 - Répartition des crédits inscrits au budget primitif
- 7 - Programme départemental 1979 de modernisation et d'équipement des voies communales - Approbation du dossier d'avant-projet
- 8 - Programme 1979 d'équipements urbains "Spécial Valenton" - Pose d'un collecteur d'eaux usées le long du ru de Mondétour - Approbation du dossier d'avant-projet
- 9 - Programme 1977 de modernisation et d'équipement des voies communales - Création d'un trottoir rue de Verdun - Approbation du dossier d'appel d'offres
- 10 - Plan de circulation - Programme 1979 - Approbation du dossier d'appel d'offres
- 11 - Extension de l'école maternelle du Centre - Passation d'un marché d'ingénierie et d'architecture
- 12 - Acquisition immobilière de terrains sis au lieu-dit "Les Planches" appartenant à Messieurs Thiébaud
- 13 - Plan de référence - Demande de subvention auprès du fonds d'aménagement urbain
- 14 - Marchés d'approvisionnement - Avenant n° 8 au contrat de concession des droits de place passé avec l'entreprise générale de droits communaux B. et J. Auguste





- 2 -

- 15 - Crèches collective et familiale - Nouveaux montants de la participation des familles
- 16 - Crèche familiale - Approbation du projet et du plan de financement
- 17 - Oeuvre Louis Conlombant - Centre de vacances de printemps - Règlement de séjours et récupération auprès des familles après établissement d'un quotient familial
- 18 - Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre - Modification des statuts - Avis du Conseil municipal
- 19 - Personnel communal - Recrutement sur contrat d'une documentaliste-archiviste
- 20 - Legs Archangé - Montant de la dotation de la Rosière pour 1979
- 21 - Centre nautique - Tarifs de location pour l'année scolaire 1979-1980
- 22 - Enseignement primaire - Suppression d'une classe à l'école primaire de Mondétour - Avis du Conseil municipal
- 23 - Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le commissariat à l'énergie atomique et concernant les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux provenant du réacteur dénommé Orphée et implanté au centre d'études nucléaires de Saclay - Avis du Conseil municipal
- 24 - Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, Mme Dominique Cottet, MM. René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Bernard Magnes représenté par M. Noël
 M. Dominique Ehinger représenté par M. le Maire
 M. Lucien Foveau représenté par M. Bertiaux
 Mme Monique de Dominicis représentée par Mme Goulet

Absent : M. Richard Stella

M. Georges Lugliengo est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX DES TROIS DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances des 26 janvier, 23 février et 30 mars 1979 n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 79-5 du 9 mars 1979

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de neige avec le C.A.E.S. du Centre National de Recherches Scientifiques pour la saison d'hiver 1978-1979

En vue de l'organisation des classes de neige, un contrat d'hébergement a été passé avec le Président du C.A.E.S. du C.N.R.S. qui s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement deux classes des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant correspondant, du 11 mars 1979 au 31 mars 1979 inclus, soit pendant 21 jours.



20 AVRIL 1979



- 2 -

La dépense correspondante, calculée sur la base de 46 francs par jour et par personne, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année après accord des services académiques, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9444 - article 643).

Décision n° 79-6 du 14 février 1979

Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1979

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau, était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise l'entretien de la voirie communale pour l'année 1979.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Décision n° 79-7 du 19 février 1979

Passation d'un marché négocié avec la Société France-Métal pour le ravalement de l'Hôtel de Ville

Considérant que l'offre présentée par la Société France-Métal dont le siège social est "Les Feuillettes", route de Saint-Léger à Poigny-la-Forêt (Yvelines), était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de ravalement de l'Hôtel de Ville.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1978 (sous-chapitre 90000-article 2324).

Décision n° 79-8 du 28 février 1979

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'école maternelle de Maillecourt

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis, ont été chargées de garantir les risques incendie et dégât des eaux à l'école maternelle de Maillecourt. Un contrat a été signé à cet effet.

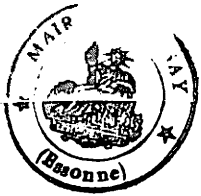
La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 1er janvier 1979 au 1er janvier 1980, taxes et accessoires compris, à la somme de 1 041 francs sur la base d'une prime annuelle de 872 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (chapitre 932 - article 638).

Décision n° 79-9 du 28 février 1979

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir un véhicule utilitaire acquis pour les services techniques

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis, ont été chargées de garantir le véhicule utilitaire Renault, immatriculé 158 TB 91, acquis pour les besoins des services techniques ; un contrat a été signé à cet effet.





- 3 -

La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 23 novembre 1978 au 1er mai 1979, taxes et accessoires compris, à la somme de 875 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 728 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 79-10 du 3 mars 1979

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir un cyclomoteur acquis pour le service de police municipale

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis, sont chargées de garantir le cyclomoteur de marque Motobécane, acquis pour les besoins du service de police municipale ; un contrat a été signé à cet effet.

La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 2 octobre 1978 au 2 octobre 1979, taxes et accessoires compris, à la somme de 272 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 225 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 79-11 du 7 mars 1979

Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour les travaux de branchements particuliers à réaliser au titre de l'exercice 1979

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau, était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de branchements particuliers pour l'exercice 1979.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 120 000 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 du service de l'assainissement (article 2371).

Décision n° 79-12 du 9 mars 1979

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les oeuvres des artistes participant à l'exposition tenue du 11 au 19 février 1978

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis, ont été chargées de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition qui s'est tenue du 11 au 19 février 1978.

Le montant de la note de couverture, s'élevant à la somme de 906 francs, sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1978 (chapitre 932 - article 638).

Décision n° 79-13 du 13 mars 1979

Convention en vue de la location d'une maison d'habitation à Madame Roth

La commune d'Orsay s'était engagée à reloger Madame Renée Roth, expropriée de son pavillon sis 14, rue Florian à Orsay, dans une maison d'habitation qu'elle fera construire à cet effet.



20 AVRIL 1979



- 4 -

Une convention a été passée dans ce but avec l'intéressée ; le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 380 francs et sera révisable à partir du 1er janvier 1981, selon les variations constatées de l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.).

La recette correspondante sera inscrite au sous-chapitre 9652 - article 714 du budget primitif pour l'exercice 1979.

III - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1979

Avant de passer à la lecture des différents chapitres du budget, Monsieur le Maire rappelle que ce document aurait dû être voté lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 1979. Il aura donc fallu attendre près de deux mois supplémentaires avant de connaître les éléments fondamentaux que sont :

- l'élargissement de l'assiette des impôts locaux ;
- le montant de la dotation globale de fonctionnement.

Il indique également que comme l'an passé, la population a été largement associée à l'élaboration de ce document et principalement aux choix en matière d'investissements. Il précise que la municipalité entend toujours poursuivre son effort sur le plan social ; l'année 1979 verra notamment la continuation de la politique des quotients familiaux et la création d'une crèche familiale de 40 assistantes maternelles.

Il signale enfin que le souci permanent des différentes commissions lors de la préparation de ce budget a toujours été de ne pas aggraver trop lourdement la pression fiscale tout en permettant un fonctionnement normal des différents services communaux.

La balance générale de ce budget se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	6 667 780	27 358 776	34 026 556
- Recettes.....	6 667 780	27 358 776	34 026 556

Le montant des prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26 272 317 francs.

Sans entrer dans le détail de chaque chapitre, certaines remarques concernant ce budget méritent d'être faites :





- 5 -

- le montant de la section d'investissement passe de 6 134 860 francs en 1978 à 6 667 780 francs en 1979. Cette section s'équilibre grâce à un prélèvement de 2 036 300 francs, alors qu'il n'était que de 1 400 000 francs en 1977, soit une progression remarquable de 45,45 %. Il convient en outre de noter avec satisfaction que cette année, le prélèvement est légèrement supérieur au remboursement du capital des emprunts ;

- le montant de la section de fonctionnement passe de 24 462 900 francs en 1978 à 27 358 776 francs en 1979, soit une progression de 11,84 % ;

- le montant total des annuités de remboursement des emprunts passe de 4 106 860 francs à 4 611 990 francs, soit une augmentation de 12,30 % ;

- la dotation globale de fonctionnement qui se substitue désormais au versement représentatif de la taxe sur les salaires progresse bien modestement, alors que déjà l'an passé le V.R.T.S. n'avait augmenté que de 4,37 % ;

- le montant des contributions directes passe de 11 924 000 francs en 1978 à 14 253 000 francs en 1979, soit une progression de 19,53 % qui, compte tenu de l'élargissement de l'assiette, conduira à une augmentation de l'ordre de 14 % de la taxe d'habitation en 1979.

Le Conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune d'Orsay pour l'exercice 1979 tel qu'il lui est présenté ;

Arrête le total des recettes et des dépenses, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 34 026 556 francs se répartissant comme suit :

- section d'investissement.....	6 667 780
- section de fonctionnement.....	27 358 776

IV - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1979

Le Conseil municipal,

Vu le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;

Vu le projet de budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 27 358 776 francs alors que les recettes totalisent 13 105 776 francs ;

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 14 253 000 francs à couvrir par le produit des impositions locales,

Décide en conséquence de fixer à 14 253 000 francs le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice.

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune aux différents syndicats dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 146 526,20 francs dont le détail par syndicat figure ci-après :

